FO ACTION SOCIALE

BULLETIN DE LA FNAS FO N° 349 | PARTIE 2 | MAI/JUIN 2023

DÉCLARATIONS 2019/2023 XIXE CONGRÈS

BULLETIN DE LA FNAS FO N° 349 | PARTIE 2 | MAI/JUIN 2023

DÉCLARATIONS 2019/2023 XIXE CONGRÈS

BULLETIN DE LA FNAS FO N° 349 | PARTIE 2 | MAI/JUIN 2023

DÉCLARATIONS 2019/2023 XIXE CONGRÈS

BULLETIN DE LA FNAS FO N° 349 | PARTIE 2 | MAI/JUIN 2023

DÉCLARATIONS 2019/2023 XIXE CONGRÈS

BULLETIN DE LA FNAS FO N° 349 | PARTIE 2 | MAI/JUIN 2023

N° 349

LE BULLETIN DE LA FNAS
FO ACTION SOCIALE

Sommaire

- Communiqué / Déclaration / Affiches 2022 5

- Communiqué / Déclaration / Affiches 2023 33

- Comité Confédéral National 46

Inclus dans ce numéro :

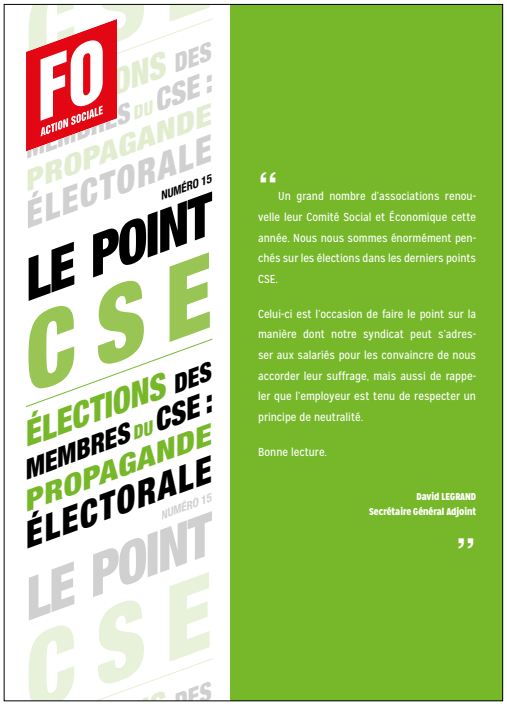

FO ACTION SOCIALE

SOCIAL, MÉDICO-SOCIAL, INSERTION,
PROTECTION DE L'ENFANCE,
PETITE ENFANCE, AIDE À DOMICILE

POUR

183 € NET POUR TOUS

DES MOYENS À HAUTEUR DES BESOINS

MAINTIEN ET
AMÉLIORATION
DES CONVENTIONS COLLECTIVES

www.fnasfo.fr

OCIRP : Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - © L'agence associée - Crédit Photo: Getty images ©Nick Dolding
IMA Assurances - Société anonyme au capital de 7 000 000€ - Siège social: 118 avenue de Paris - 79000 NIORT - 481 511 632 RCS NIORT
Entreprise régie par le Code des assurances

Vivre après

Avec **Vivre après**, nous mettons à la disposition de ceux pour qui rien ne sera jamais comme avant, un coordinateur pour les écouter, les informer et les orienter et des services personnalisés en fonction de leurs besoins.
Ce dispositif permet d'améliorer encore les garanties **OCIRP** qui assurent, en cas de décès, le versement d'une rente et un accompagnement social personnalisé mis en place durablement.

OCIRP
protéger. agir. soutenir

En partenariat avec
GROUPE IMA

vivreapres.fr

Le site accessible à tous pour s'informer sur le deuil, les maladies graves, les séparations ou les périodes de rupture professionnelle.

Déclarations 2022

COMMUNIQUÉ FNAS FO

URGENCE SALARIALE 183 euros pour tous, tout de suite, sans contrepartie

Le 7 décembre, une journée de mobilisation a rassemblé plus de 50 000 professionnels du Social, Médico-Social, de la protection de l'enfance, de l'insertion, de la petite enfance et de l'Aide à domicile.

Dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, la FNAS FO a obtenu avec la CGT et SUD, une réunion de la commission de négociation qui s'est tenue le 22 décembre 2021, avec comme unique point à l'ordre du jour, la négociation d'un accord de revalorisation salariale de 183 € nets pour TOUS les salariés du secteur sans exception.

Les employeurs (AXESS), contre la majorité des organisations syndicales ont choisi d'imposer par une recommandation patronale une mesure inégalitaire. Elle octroie une augmentation à certains salariés mais pas à d'autres, conformément à l'accord de méthode Laforcade.

Pendant ce temps, le gouvernement reporte la conférence des métiers du secteur social et ordonne une mission à l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) *« en vue de construire une branche unifiée du secteur sanitaire et social »*, pour faire *« converger les stipulations des différentes CCN »*, et cela *« sous réserve qu'un effort propre puisse aussi être dégagé par le secteur »*.

Chacun l'aura compris, leur objectif est commun : l'austérité budgétaire pour accompagner le démantèlement des conventions collectives donc des grilles de salaires et de classifications.

Par ces décisions, les employeurs et le gouvernement passent en force, piétinent la mobilisation des salariés et méprisent les organisations syndicales pourtant majoritaires !

L'urgence est à la mobilisation sur des revendications claires :

- → 183 € pour tous sans contrepartie,
- → Pour un rattrapage général de 300 €,
- → La juste application de l'avenant 43 dans l'aide à domicile,
- → Le maintien et amélioration de toutes nos conventions collectives,
- → Un plan d'urgence pour l'amélioration des conditions de travail et l'obtention des moyens nécessaires, à la hauteur des besoins de tous ceux dont nous nous occupons,
- → Le retour à la liberté de négociation.

Une intersyndicale nationale se réunira le 12 janvier. **La FNAS FO portera, à nouveau le principe que les organisations syndicales doivent décider ensemble d'appeler à une journée nationale unitaire de mobilisation dans toute la France.**

D'ores et déjà, la FNAS FO appelle à se mobiliser le 27 janvier 2022 à l'appel interprofessionnel, des confédérations FO, CGT et SUD, public-privé, pour l'augmentation générale des salaires, des pensions, des allocations.

Elle invite ses syndicats avec les salariés à se réunir partout en assemblée générale, renforcer l'unité, définir leurs cahiers de revendications afin de poursuivre leur mobilisation en cours et à venir.

Notre Fédération fera tout, dans l'unité, pour aider les salariés de nos secteurs à obtenir satisfaction sur leurs revendications !

Paris, le 6 janvier 2022

COMMUNIQUÉ FNAS FO

Rendez-vous le 1er février 2022 pour une journée de grève et de mobilisation !

Le 12 janvier, la FNAS FO participait à une intersyndicale avec la CFE-CGC Santé Social, la FSU Territoriale, SUD (Collectivités territoriales et Santé Sociaux) et la CGT (PJJ-Justice, Services publics, Union Fédérale des Syndicats de l'Etat, Union Fédérale Action Sociale).

Les constats ont été unanimes. Aussi bien sur la dégradation des conditions de travail et la perte de sens de nos métiers que sur le succès de la mobilisation historique du 7 décembre 2021 qui a rassemblé plus de 50000 salariés du Social, Médico-social, de la Protection de l'enfance, de la Petite enfance, de l'Insertion et de l'Aide à Domicile.

Et pourtant, nous ne sommes toujours pas entendus par les employeurs et le gouvernement qui ont pour objectif commun : l'austérité budgétaire pour accompagner le démantèlement des conventions collectives, et donc la casse des grilles de salaires et de classifications.

Le 1er février, l'urgence est à la mobilisation sur des revendications claires :

- → 183 € pour tous sans contrepartie,
- → Pour un rattrapage général de 300 €,
- → La juste application de l'avenant 43 dans l'aide à domicile,

- Le maintien et amélioration de toutes nos conventions collectives,
- Un plan d'urgence pour l'amélioration des conditions de travail et l'obtention des moyens nécessaires, à la hauteur des besoins de tous ceux dont nous nous occupons,
- Le retour à la liberté de négociation.

Notre Fédération fera tout, dans l'unité, pour aider les salariés de nos secteurs à obtenir satisfaction sur leurs revendications et invite ses syndicats avec les salariés à se réunir partout en assemblée générale, renforcer l'unité et définir leurs cahiers de revendications.

Paris, le 13 janvier 2022

AIDE À DOMICILE

FO se bat pour la juste application de l'avenant 43

Suite aux dernières réunions paritaires de la Branche de l'Aide à Domicile, la FNAS FO rappelle que le reclassement des salariés ne prévoyait pas d'entretien d'évaluation pour ceux et celles déjà en poste.

Nous exigeons que la transposition dans la nouvelle classification soit réalisée telle que prévue dans l'avenant 43-2020. Le reclassement doit se faire sur les seuls critères d'ancienneté et de diplôme que possédaient les employeurs avant le 1er octobre 2021, date d'application de l'avenant 43-2020.

Pour preuve, le vadémécum, publié par la CNSA[1] et les Conseils Départementaux, précise que les structures devaient fournir l'impact sur les rémunérations de ce changement de classification et de rémunération, salarié par salarié, entre août et mi-octobre.

Dans les faits, les employeurs pratiquent un sous reclassement des professionnels, malgré leur contestation, au prétexte de ne pas avoir réalisé les entretiens d'évaluation.

Nous revendiquons le respect et la reconnaissance des salariés du secteur ainsi que le juste fléchage des financements attribués aux structures, vers la rémunération.

La FNAS FO, face à ses agissements, soutient et soutiendra tous les salariés qui saisiront la commission de recours, mise en place dans l'avenant 43-2020.

[1] *CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie*

Rendez-vous est pris pour le 1er février, journée nationale de grève et de mobilisation pour l'amélioration des droits des salariés du secteur social et médico-social.

Paris, le 21 janvier 2022

APRÈS LE 1ER FÉVRIER 2022

A nouveau, les salariés du secteur sanitaire, social et médico-social, de l'insertion, de la protection de l'enfance, de la petite enfance et de l'aide à domicile se sont mis en grève, le 1er février, comme ils l'ont fait le 7 décembre 2021 et le 27 janvier 2022.

30 000 manifestants recensés dans toute la France le 1er février !

Toujours déterminés, ils se sont mobilisés pour dire *« on n'en peut plus de nos salaires de misère, de nos conditions de travail dégradées, du manque de moyens, de la perte de sens de nos secteurs. »*

Nous voulons les 183 euros pour tous sans contrepartie ! Pas touche à nos conventions collectives !

Ainsi ils ne furent pas moins de 200 salariés à la Rochelle (17), 650 à Bordeaux (33), 600 à Rennes (35), 300 à Tours (37), 700 à Nantes (44), 2000 à Lille (59), 800 à Strasbourg (67), une centaine à Chalon-sur-

Saône (71), 250 à Annecy (74) et plus de 5000 à Paris. Des services comme celui du SAGE de l'association Jean Cotxet (75) ont compté plus de 40 % de grévistes, 70 % de grévistes à l'AGD du Viaduc (63), etc….

La réponse des employeurs fut très claire. Par endroits, la réquisition des personnels en accord avec les préfets pour casser le mouvement de grève.

Au niveau national, c'est l'accélération du processus de tentative de casse de nos conventions collectives qui est annoncée, conformément à la dernière lettre de mission du Premier ministre, pour tenter d'ouvrir une négociation en vue d'une Convention Collective Unique Etendue.

La conférence des métiers prévue le 18 février en sonnerait le coup d'envoi.

Face à ces projets destructeurs de tous nos droits collectifs et qui ne prennent absolument pas en compte les légitimes revendications des salariés, la FNAS FO ne laissera pas faire.

Elle invite ses syndicats avec les salariés dans les Assemblées Générales à s'organiser pour renforcer le rapport de force, décider de motions refusant ce processus et ainsi faire barrage à ce projet destructeur que serait la CCUE.

Lors de la conférence des métiers du social et médico-social, le 18 février 2022, nous réaffirmerons notre opposition à ce projet

A l'ouverture de cette conférence, **la délégation FO Action Sociale/ Santé Privée fera une déclaration en ce sens et quittera la séance.**

Nous appellerons, ce jour-là, à une mobilisation contre ce projet destructeur.

Continuons de renforcer partout la mobilisation pour obtenir satisfaction sur toutes nos revendications.

NON

- aux salaires aux mérites et aux critères classant
- à la destruction programmée de nos acquis conventionnels

OUI

- **au maintien et à l'amélioration de toutes les conventions collectives**
- **aux 183 euros pour tous sans contrepartie**
- des conditions de travail et d'exercice professionnel des salariés ainsi qu' une prise en charge de qualité pour les patients et les résidents.

Paris, le 17 février 2022

“

DÉCLARATION CCN66 CHRS

NON à la casse de nos conventions collectives OUI aux 183 € pour tous sans contrepartie

La FNAS FO a solennellement demandé l'ajournement de la présente réunion compte tenu de la situation particulière d'aujourd'hui. Cette demande nous a été refusée. La FNAS FO est cependant présente malgré un appel à la grève en ce jour de conférence des métiers de l'accompagnement du social et du médico-social.

La FNAS FO tient à rappeler son attachement à la liberté de négocier qui a permis de conquérir et de construire ces outils indispensables que sont la convention collective 66 et les accords CHRS. Elle rappelle également qu'en 1966, le Syndicat National Autonome et Interprofessionnel de l'Enfance Inadaptée (SNAIEI), qui a rejoint en 1972 la confédération général du travail FORCE OUVRIERE et qui deviendra la FNAS FO, signait la CCNT66 basée sur les grilles Parodi, la reconnaissance des qualifications et des diplômes d'État dans les grilles de classifications, l'ancienneté et les congés supplémentaires liés aux particularités du travail.

Le 7 décembre 2021 et le 1er février dernier, les salariés se sont mobilisés massivement pour dénoncer des conditions de travail impossibles, la perte du sens des métiers du social, et exiger des augmentations de salaire immédiates, et en premier lieu les 183 € net pour tous sans contrepartie.

L'heure n'est certainement pas à la casse des conventions collectives et à la mise en place d'une convention collective unique synonyme évident de baisse des droits conventionnels.

L'heure n'est certainement pas non plus à la remise en cause de l'égalité salariale et des grilles de salaires des champs conventionnels de la 66 et des accords CHRS.

Aujourd'hui-même se tient la conférence des métiers de l'accompagnement du social et du médico-social. Une assemblée générale de NEXEM vous aura certainement donné mandat pour vous engager dans cette voie régressive.

La FNAS FO dénonce une nouvelle fois un passage en force des employeurs, répondant aveuglément aux exigences de ce gouvernement, et accompagnant la casse des droits conventionnels. Nous ne sommes pas dupes ! Sous couvert de jolis mots et de jolies phrases, le projet patronal est limpide :

C'est la mise à mort de 70 ans de paritarisme.
C'est la mise à mort de la liberté de négocier.

La FNAS FO dénonce ce coup de force du gouvernement et des employeurs contre les droits des salariés couverts par la convention 66 et les Accords CHRS.

En réponse à cette offensive contre nos conventions collectives, la FNAS FO demande que soient négociés et mis à signature des avenants portant sur :

- → Les 183 € net pour TOUS les salariés de la CCNT 66 et des Accords CHRS
- → L'augmentation de la valeur du point à 4 € en 2022 et à 4,5 € dès janvier 2023 et la suppression des 2 premiers échelons dans les 2 grilles de salaire
- → Les Assistantes Familiales (application de l'avis d'interprétation)

La mise en conformité des grilles de classification

La FNAS FO revendique le maintien et l'amélioration de toutes les conventions collectives du secteur.

Paris, le 17 février 2022

”

“

DÉCLARATION MANDAT FÉDÉRAL

Conférence des métiers

En 1966, le Syndicat National Autonome et Interprofessionnel de l'Enfance Inadaptée (S.N.A.I.E.I), qui a rejoint en 1972 la confédération générale du travail FORCE OUVRIERE, signait la CCNT66 basée sur les grilles Parodi, qui reconnaissent des qualifications et des diplômes d'Etat, l'ancienneté et les congés supplémentaires liés aux particularités du travail. Ce syndicat national s'appuyait sur le droit à la libre négociation, afin de professionnaliser un secteur sans réels diplômés en introduisant les grilles de classement Parodi de 1945, et la création de diplômes d'Etat. C'est sur ces bases solides que ses adhérents décident de rejoindre le syndicalisme confédéré et nous y sommes attachés.

Notre Fédération Nationale de l'Action Sociale fête ses 50 ans, en cette année 2022. Contrairement à ce que nous avons toujours porté et défendu, à la fois dans la CCNT66 et la CCNT 51, un projet voulu par le gouvernement et les employeurs (AXESS) prépare une attaque qui va bouleverser les classifications ou les coefficients des deux Conventions Collectives Nationales du Travail.

Aujourd'hui, 18 février 2022, est confirmé un projet de *« Convention Collective Unique Étendue »* qui tente de s'attaquer en premier lieu aux classifications.

Nous ne voulons pas de l'instauration du salaire au mérite, de l'évaluation des compétences en lieu et place du respect des diplômes, des qualifications et de l'ancienneté garants de l'égalité salariale. Nous restons opposés au projet de critères classants dont certains ne pourront jamais être atteints puisque personne ne peut penser qu'il aura *« une parfaite maîtrise »* de son travail ou même pourra maîtriser son travail *« au-delà des attentes et apporter des innovations »*.

Nous sommes d'autant plus opposés à ce projet qu'il prévoit que *« les grilles de classifications et de rémunérations ou encore le niveau de protection sociale complémentaire devront tenir compte tant des capacités de financement »* des employeurs que *« des engagements des financeurs »*.

C'est bien la baisse du coût du travail et l'individualisation des salaires et des droits qui sont recherchées, au nom du remboursement de la dette publique, dans un contexte d'austérité budgétaire qui se poursuit depuis plus de 30 ans.

Ce projet, nous n'en voulons pas et nous avons toujours porté dans toutes nos déclarations et dans nos différents champs conventionnels, 66/79/CHRS et 51, des revendications cherchant à maintenir et améliorer les conventions collectives existantes et bien entendu en défense de nos classifications.

Pourtant, et malgré la résistance des salariés, et leur attachement à ces deux cadres conventionnels, cette casse va démarrer.

Opposés au projet gouvernemental de politique de rapprochement administré des conventions collectives, nous constatons que la conférence des métiers de l'accompagnement, du social et du médico-social n'est pas un cadre paritaire, mais plutôt celui d'une co-élaboration dictée par le gouvernement.

Au regard des enjeux et de ce que nous avons toujours défendu, nous déciderons en toute indépendance là où nous irons négocier, forts de notre histoire, de notre attachement au paritarisme, à l'indépendance syndicale et à la liberté de négociation collective.

Les revendications de la FNAS FO que nous porterons demain et que nous avons toujours portées, s'opposent aux objectifs actuellement poursuivis par le gouvernement et les employeurs.

Nous continuerons de défendre, partout où nous siègerons, les droits individuels et collectifs des salariés.

En toutes circonstances, nous revendiquerons le maintien de la reconnaissance des qualifications et des diplômes d'Etat dans des grilles de classifications. C'est le seul moyen de garantir un salaire égal pour tous, d'empêcher l'arbitraire de nos employeurs en maintenant notre exigence des grilles salariales revalorisées comprenant les 183 euros pour tous. De même, nous défendrons l'ensemble des droits conventionnels singuliers existant dans les différentes conventions collectives, en vue de leur maintien et de leur amélioration.

Nous sommes forts des mobilisations en cours de tous les salariés du secteur Social et Médico-social, qui n'en peuvent plus des bas salaires, des conditions de travail dégradées qui pèsent sur la qualité du travail auprès des personnes les plus fragiles de notre société. Nous ne voulons pas d'un tel projet.

Ils peuvent compter sur la FNAS FO pour résister et défendre comme toujours leurs intérêts matériels et moraux. C'est le mandat que nous portons.

Paris, le 18 février 2022

”

“

COMMUNIQUÉ FNAS FO

Conférence des métiers : les 183 € contre une CCUE ? Un marché de dupes !

Vendredi 18 février 2022, s'est tenue la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social. Le Premier ministre, monsieur Jean Castex, a annoncé un investissement de près de 1,3 milliards d'euros par an visant à revaloriser les salaires des professionnels de la filière socio-éducative (secteur handicap, protection de l'enfance, hébergement, autonomie, etc.).

Par ailleurs, 500 millions d'euros supplémentaires seront mis sur la table pour « moderniser les grilles salariales » (380 millions pour l'Etat et 120 millions pour les départements) dans le but de construire une convention collective unique étendue à marche forcée, autrement dit, d'ici 2 ans.

Des annonces en grande pompe, floues et qui laissent les salariés dans la perplexité. Pourquoi tous les salariés des établissements ne sont pas concernés par la revalorisation de 183 euros net, comme dans les EHPADs par exemple ? Ce traitement inégalitaire est organisé sciemment. Il était inscrit dans l'accord de méthode Laforcade, annonciateur de cette conférence des métiers.

Concrètement, et sans surprise, le gouvernement annonce, comme prévu dans l'accord de méthode Laforcade, étendre les 183 € net mensuels, issus du Ségur, aux professionnels suivants :

- les éducateurs spécialisés ou techniques ;
- les encadrants éducatifs de nuit ;
- les éducateurs de jeunes enfants ;
- les moniteurs-éducateurs ;
- les moniteurs d'atelier ;
- les chefs d'atelier ;
- les moniteurs de jardin d'enfants ;
- les moniteurs d'enseignement ménager ;
- les techniciens de l'intervention sociale et familiale ;
- les conseillers en économie sociale et familiale ;
- les psychologues ;
- les cadres de service éducatif et social, paramédical ;
- les chefs de service éducatif, pédagogique et social, paramédical.

Pour la FNAS FO, nous sommes encore loin du compte ! Puisque seulement 140 000 salariés seront concernés par cette revalorisation.

Par ailleurs, nous ne sommes pas dupes sur le fait que ces revalorisations salariales demeurent une réponse à court terme car c'est bien le projet de fusion des conventions collectives 51 et 66/79/CHRS des employeurs qui a été acté par le gouvernement lors de cette conférence et qui est maintenant en marche pour aboutir à une convention collective unique étendue qui va bouleverser les coefficients et les classifications.

À la FNAS FO, nous ne voulons pas de l'instauration du salaire au mérite, de l'évaluation des compétences en lieu et place du respect des diplômes, des qualifications et de l'ancienneté garants de l'égalité salariale. Nous restons fermement opposés au projet de critères classants dont certains ne pourront jamais être atteints. Comment peut-on en effet atteindre « une parfaite maîtrise » de son travail ou encore maîtriser son travail « au-delà des attentes et apporter des innovations » ?

L'heure n'est certainement pas à la casse des conventions collectives et à la mise en place d'une convention collective unique synonyme de baisse des droits conventionnels.

L'heure n'est certainement pas non plus à la remise en cause de l'égalité salariale et des grilles de salaires.

La FNAS FO dénonce ce marché de dupes : 183 € net par mois pour certains et la casse de nos conventions collectives existantes, 66/79/CHRS et 51.

La FNAS FO dénonce le passage en force des employeurs et du gouvernement qui souhaitent une convention collective unique étendue le plus rapidement possible au mépris des organisations syndicales et de la liberté de négociation.

Les salariés pourront toujours compter sur la FNAS FO pour résister et défendre comme toujours leurs intérêts matériels et moraux.

Elle continue de revendiquer 183 euros net pour tous sans contrepartie.

Paris, le 22 février 2022

”

“

COMMUNIQUÉ FO ACTION SOCIALE ET SANTÉ PRIVÉE

AXESS, CFDT, CGT décident l'ouverture de la négociation de la Convention Collective Unique Étendue

Le 28 février 2022 s'est tenue la CPPNI 3SMS - Commission Paritaire Permanente de Négociation d'Interprétation du Secteur Sanitaire Social et MédicoSocial -. Les employeurs du secteur, AXESS (NEXEM et FEHAP), voulaient faire de ce temps de négociation « un moment historique » en vue de la négociation d'une CCUE. Au regard de la situation internationale, nous les laissons à leurs propos.

Pour nous, ce jour-là, ce ne fut pas le cas. A cela plusieurs raisons. Malgré les annonces du Premier ministre lors de la conférence des métiers, toujours rien à l'horizon concernant les 183 euros pour les accompagnants, d'autant moins que les employeurs n'ont rien à proposer. Ils attendent serviles que ce gouvernement leur dise ce qu'ils peuvent faire.

Concernant la CCUE, les employeurs ont présenté un accord de méthode.

Celui-ci concerne l'ouverture de négociation d'une Convention Collective Unique Etendue qui vise à en finir avec les Conventions Collectives 66/79/CHRS et 51.

Par ailleurs, ils prévoient de s'attaquer aux classifications puis au temps de travail. Derrière le temps de travail, nous savons que c'est la remise en cause des congés supplémentaires qui est en jeu. Diminuer ou supprimer ces congés, c'est augmenter le temps de travail et baisser le taux horaire.

Qui peut accepter que s'ouvre une telle négociation avec des contreparties aléatoires et inégalitaires ? Qui peut accepter la remise en cause des conventions collectives, pour 200 000 salariés non couverts, alors que 600 000 salariés risquent de voir leurs droits conventionnels remis en question ?

A Force Ouvrière, nous avons réaffirmé notre opposition à cette volonté gouvernementale et des employeurs.

Nous avons rappelé que nous contestons la légalité de l'ouverture de cette négociation qui débutera officiellement le 13 avril prochain. Les employeurs (AXESS) avec la CFDT et CGT ont voté POUR, Sud s'est abstenue.

FO A VOTÉ CONTRE.

Nous n'acceptons pas que cette négociation s'ouvre avec « l'épée de Damoclès » de la dénonciation de nos conventions collectives nationales, qui elles, sont progressistes.

Elles le sont au regard des droits qu'elles ont apporté à l'ensemble des salariés. Elles ont permis la reconnaissance des qualifications, des diplômes d'Etat dans les grilles de classification.

NOUS CONTINUONS DE LE REVENDIQUER.

Leur maintien, c'est le seul moyen de garantir des grilles salariales revalorisées de 183 euros, et pour tous. Leur maintien, c'est le seul moyen de préserver tous nos droits conventionnels existants.

LES SALARIÉS PEUVENT COMPTER SUR FORCE OUVRIÈRE POUR RÉSISTER ET DÉFENDRE LEURS INTÉRÊTS MATÉRIELS ET MORAUX.

Paris, le 1er mars 2022

COMMUNIQUÉ FÉDÉRAL

NON à l'ordre des psychologues, RETRAIT de l'arrêté du 10 mars 2021
Tous en grève et mobilisés le 10 mars 2022

Les psychologues, malgré leurs différentes mobilisations, n'ont toujours pas été entendus.

C'est pourquoi FO ACTION SOCIALE a décidé de s'associer au mouvement de mobilisation et de grève du 10 mars 2022, sur la base des revendications suivantes :

- Le Refus de création d'un ordre des psychologues ;
- Le Retrait de l'arrêté du 10 mars 2021 qui, en plus de ne pas respecter la pluralité des approches psychologiques, poursuit le processus de para-médicalisation de la profession conformément à l'article L. 2135- 1 du Code de la santé publique dont nous demandons l'abrogation ;
- L'Accès libre aux psychologues contre « l'adressage » ;
- Le Respect de la loi de 1985, le respect de l'autonomie des psychologues, de la pluralité de leurs méthodes, outils et orientations théoriques ;
- La Création de postes supplémentaires pérennes dans les CMPP et CMP, afin de répondre décemment à la demande d'un public en souffrance et lui garantir l'accès sans délais ;
- La Création des CMPP et CMP nécessaires, publics et gratuits à la place des « plateformes de coordination et d'orientation (PCO) » ;
- La Revalorisation des grilles indiciaires et salariales de rémunération au regard de leur niveau d'étude et l'obtention des 183 euros net pour tous ;
- Le maintien et l'amélioration de toutes les conventions collectives.

La FNAS FO invite les psychologues, avec leurs syndicats, à se réunir en assemblée générale, et s'ils le décident, à se mobiliser **le jeudi 10 mars 2022.**

A Paris, rendez-vous à 13h30 Place de la République.

Paris, le 03 mars 2022

“

COMMISSION NATIONALE DES MISSIONS LOCALES

Lancement du "contrat d'engagement Jeunes" (CEJ) au 1er mars 2022

En décembre 2021, nous nous inquiétions sur les réels objectifs du gouvernement d'instaurer un nouveau dispositif, à un mois des échéances politiques, SUPPRIMANT AINSI le dispositif de la Garantie Jeunes qui, pourtant, fonctionnait très bien.

POUR LES JEUNES :
Contrat d'Engagement Jeunes ou initiation à la précarité et au contrôle ?

• **FO** constate une stigmatisation des comportements des jeunes pour justifier les méthodes de contrôle et de sanctions, mais également pour justifier une diminution des montants alloués.
Par exemple, l'allocation qui était jusque-là de 497,50 euros en Garantie Jeunes, n'est plus QUE de 200 euros pour les mineurs ! Pourquoi ? Pourtant l'obligation d'activité est la même quel que soit l'âge !

• **FO** dénonce une précarisation des parcours d'insertion, un détournement de la notion de responsabilité et d'initiative. C'est un contrat d'engagement à *« se plier aux consignes, et vite ! »* plutôt qu'à s'engager à prendre en main son avenir !
Par exemple, l'obligation d'activité de 15H à 20H par semaine ou de 60H minimum par mois *« pour responsabiliser »* en théorie les jeunes, risque d'être subie plutôt que constructive.
La contrainte de *« mettre les jeunes en activité »*, comme dit le Premier ministre, de tracer, de justifier la moindre action du jeune ne prend pas en compte la temporalité et la singularité de chaque jeune.

FO revendique de vrais droits pour les jeunes, égaux et dignes.

POUR LES SALARIÉS :
Contrat d'Engagement Jeunes ou initiation à la robotisation ?

• **FO** dénonce la **charge de travail supplémentaire** qu'induit ce nouveau dispositif numérique « de traçage ». Déjà, depuis I-Milo, le **travail administratif** avait diminué le temps d'action et d'accompagnement auprès des jeunes. Avec le CEJ, la transformation du métier est caricaturale et grotesque. La saisie informatique prend le pas sur la relation humaine.

• **FO** dénonce la **perte d'autonomie et de marge de manœuvre des professionnels.**
Un tel (auto)contrôle de leur activité interroge sur la reconnaissance de leurs compétences et sur la confiance qui leur est faite par l'Etat ! C'est le sens même du métier qui est questionné.

La mise en activité contrainte se traduit aujourd'hui dans les faits par la publication d'un catalogue officiel d'activité, pour uniformiser les pratiques. Par exemple : un entretien avec le jeune compte 2H, une mise en relation avec une entreprise ou une association compte 1 heure, une randonnée sportive compte…

Pour FO, ces méthodes sont à la limite du ridicule et de plus en plus éloignées de la réalité du terrain et du travail éducatif et relationnel.

Autre exemple, « le catalogue des solutions structurantes » (novlangue des Missions Locales) valide les emplois aidés -et donc l'emploi précaire- comme justifiant des activités obligatoires du contrat d'engagement. Pour autant, ces « emplois de parcours » ne sont pas tous considérés comme « sorties positives ». Un CDD de 6 mois est une sortie positive, un CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) d'un an ne l'est pas… Pas facile de s'y retrouver dans les contradictions !

Pour les jeunes, FO continuera à défendre l'accès à de vraies formations et de vrais emplois. FO refuse la précarité comme un passage obligé vers la vie active.
Être responsable, décider de son avenir, ne se résume pas à rentrer dans des cases !

A nouveau, les salariés des Missions Locales sont contraints d'accepter des méthodes de travail contraires à leurs valeurs, puisque les financements sont attachés à l'utilisation des dispositifs, au traçage et aux justifications dans I-Milo. FO continuera à dénoncer ce système contraire aux valeurs du travail éducatif et à la libre adhésion, contraire aux valeurs républicaines d'égalité. A nouveau, les jeunes les plus éloignés de l'insertion sociale et professionnelle auront-ils les mêmes chances de bénéficier des dispositifs en faveur des jeunes ? Ou seuls les jeunes à même de « rentrer dans les cases » pourront en bénéficier ?

Pour **FO**, seuls des budgets pérennes et le maintien du service public sont à même de respecter les valeurs fondamentales et historiques des Missions Locales :
*« Les missions locales pour l'**insertion professionnelle et sociale des jeunes**, dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à **résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale** en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi. (…) »* Code du Travail L 5314-2

FO revendique la fin des CPO (contrats pluriannuels d'objectifs), le retour à des budgets pérennes, des moyens matériels et humains à la hauteur des besoins, et une réelle reconnaissance des salariés, par la mise en œuvre de meilleures conditions de travail et de rémunération.

Comme dans le travail social, comme à l'hôpital, comme dans les Ehpads, comme dans tous les secteurs où la logique de rentabilité remplace l'accompagnement et le relationnel, la « tarification à l'acte », la « forfaitisation du temps de mise en action du jeune » etc… sont les outils de destruction du service public et de l'action sociale.

Paris, le 14 mars 2022

”

“

COMITÉ FÉDÉRAL NATIONAL

Augmentation générale immédiate des salaires et retraites
NON à la casse de nos droits collectifs

Pour le pain, pour la paix et pour la liberté : Solidarité ouvrière et internationale contre la guerre en Ukraine.

La Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE est depuis toujours internationaliste et pacifiste. Vaincre la misère et les inégalités, mettre fin à l'exploitation, dénoncer la tyrannie et l'oppression, combattre les forces de guerre et d'agression pour un monde de paix et de justice sociale, tel a toujours été notre engagement syndical. Le CFN exprime son soutien à tous les travailleurs, à leurs familles et à leurs syndicats qui sont d'ores et déjà les principales victimes de la guerre en Ukraine. Cette situation, pour inquiétante qu'elle soit, ne saurait faire taire nos revendications. Aucune union sacrée ne pourrait recueillir notre plébiscite. Car une chose est certaine : en l'absence de justice sociale, aucune paix n'est possible.

Pour le maintien et l'amélioration des droits collectifs et pour la liberté de négocier.

Attaché à la négociation, portant nos revendications y compris dans l'action et par la grève, le Comité Fédéral National de la FNAS FO, rappelle son attachement indéfectible aux conventions collectives nationales, à l'égalité salariale garantie par les grilles de classification Parodi et à la primauté du diplôme et de l'ancienneté sur tout autre critère.

La loi Travail[1] et les ordonnances Macron constituent une régression historique. Par l'inversion de la hiérarchie des normes, elles ont créé un retour à la prévalence de la négociation d'entreprise, qui peut déroger aux accords de branche. C'est pourquoi, le CFN appelle à résister au démantèlement de nos droits conventionnels et de tous nos droits, dans les négociations nationales comme dans chaque association ou fondation où nous sommes organisés. Le CFN invite ses syndicats à déposer partout leurs revendications.

Les salariés du secteur sanitaire social et médico-social se sont massivement mobilisés pour dénoncer la dégradation de leurs conditions de travail, les salaires trop faibles, le manque de personnel et les difficultés de recrutement. Le CFN s'insurge de la réponse cynique du gouvernement qui provoque la colère des salariés.

Refusant systématiquement et depuis des années les propositions d'amélioration portées par la FNAS FO, les employeurs, à la solde du gouvernement, ont décidé d'ouvrir une négociation pour imposer une convention collective unique étendue. La fusion des branches et la mise en œuvre de cette convention collective unique sont synonymes de casse des droits collectifs par la remise en cause notamment des classifications et du temps de travail.

Le gouvernement, les employeurs et les organisations syndicales qui les soutiennent, portent l'entière responsabilité de cette situation. La destruction des conventions collectives est une étape de la liquidation du secteur, des établissements, de la prise en charge collective et de l'éducation spéciale comme elle a été construite depuis 1945. Le CFN s'oppose à la libéralisation en cours du secteur, à sa désinstitutionalisation et à toute fermeture d'établissement.

Pour l'égalité salariale

Le CFN s'oppose à l'individualisation des salaires qui ne produira jamais autre chose qu'inégalité et injustice.

Pour l'augmentation générale immédiate des salaires et des retraites

La hausse exorbitante du prix du carburant et du coût de la vie vient s'ajouter à la misère salariale du secteur. L'urgence est à l'augmentation générale, immédiate et significative des salaires et des retraites.

Le Comité Fédéral National revendique pour tous les salariés du secteur social, sanitaire, médicosocial, de l'aide à domicile et de l'insertion :

- **183 € immédiatement, sans contrepartie et sans conditions pour TOUS**
- **L'augmentation générale des salaires de 30%**
- **La juste application de l'avenant 43 dans l'aide à domicile**
- **Le maintien et l'amélioration de toutes nos Conventions collectives**
- **Un plan d'urgence pour l'amélioration des conditions de travail, l'obtention des moyens nécessaires à l'exercice des missions de service public qui nous sont confiées**
- **Le maintien de tous les postes, services et établissements**
- **Le retour à la liberté de négociation**
- **Le rétablissement de la hiérarchie des normes et du principe de faveur**

Le CFN mandate le Bureau fédéral et engage dès à présent chaque syndicat à préparer les conditions de la grève dans l'unité la plus large pour obtenir satisfaction sur nos revendications.

Votée à l'unanimité
Paris, le 17 mars 2022

”

[1] *Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016*

“

COMMUNIQUÉ FO

183 € pour tous et pour les accompagnants, toujours rien !

Jeudi 17 mars, la Fédération de l'Action Sociale et l'Union Nationale de la Santé Privée FORCE OUVRIERE étaient invitées à une réunion bilatérale à la demande du Ministère du travail.

Cette rencontre confirme que le gouvernement est à la manœuvre et est déterminé pour tenter d'imposer son projet.

Sur l'extension des 183€ net mensuels aux accompagnants, volet 2 de l'accord de méthode Laforcade, le gouvernement dit travailler encore sur la liste des professionnels qui pourront en bénéficier.

C'est donc bien lui qui a la main sur cette question déterminant qui pourra en bénéficier ou pas.

Cette contrepartie inégalitaire n'est donc toujours pas finalisée alors que les employeurs, la CFDT et la CGT ont décidé de l'ouverture d'une négociation sur un projet de Convention Collective Unique Etendue.

Le ministère a confirmé qu'il apportait tout son soutien à cette décision qui vise à revoir l'ensemble des classifications et le temps de travail en instaurant, de fait, le salaire au mérite, des critères classants et l'évaluation des compétences en lieu et place du respect des diplômes, des qualifications et de l'ancienneté garants de l'égalité salariale.

FO s'est inquiétée de voir le gouvernement, les employeurs et les organisations syndicales qui les soutiennent, aboutir ainsi au gel des négociations dans les différents champs conventionnels concernés (CCNT 51 et CCNT66).

FO a rappelé son attachement indéfectible aux conventions collectives nationales, à l'égalité salariale garantie par les grilles de classification Parodi et à la primauté du diplôme et de l'ancienneté sur tout autre critère.

Par ailleurs, le ministère est demandeur, une première, de la mise en place d'une Commission Mixte Paritaire afin de participer pleinement à cette co-élaboration.

FO a réaffirmé son refus du corporatisme sous quelques formes que ce soit

Le ministère nous a informé que les établissements relevant de la CCNT UNICANCER se verront imposer la Convention Collective Unique.

FO a rappelé son attachement à la liberté de négociation dans un cadre paritaire non contraint.

Au regard de ce qui ressemble de plus en plus à un coup de force, nous avons réaffirmé notre volonté de nous opposer à ce projet.

Au regard de la hausse exorbitante du coût de la vie et de la misère salariale du secteur, FO a confirmé que, pour sa part, l'urgence n'était pas à l'ouverture d'une telle négociation.

L'urgence pour FO est aux 183 euros pour tous, à l'augmentation générale immédiate et significative des salaires et des retraites après 40 ans de blocage, à l'amélioration des conventions collectives existantes, à des moyens à la hauteur des besoins pour inverser la dégradation constante des conditions de travail.

Paris, le 22 mars 2022

COMMUNIQUÉ FO

La priorité : les 183 euros pour tous et l'augmentation des salaires !

Ce jour, le Ministre des solidarités et de la santé, Olivier VERAN, a décidé d'organiser, au pied levé, une réunion portant sur *« le champ et les modalités de revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers du 18 février pour les personnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif »*.

A cette réunion sont invités des champs conventionnels aussi différents que ceux du social et du médico-social (66/79/CHRS, 51, 65, Filieris, Mutualité, Sécurité Sociale, habitat et logement accompagné).

A l'occasion de l'ouverture de cette réunion imposée, FORCE OUVRIERE Action Sociale et Santé Privée contestent ce cadre de co-élaboration qui vise à empêcher l'ouverture de négociations dans les différents champs conventionnels concernés et donc l'**attribution des 183€ pour tous.**

FO Action Sociale et Santé Privée dénoncent à nouveau cette méthode gouvernementale qui vise à mettre à mal le paritarisme et la liberté de négocier dans les différents champs conventionnels existants.

Face à une nouvelle tentative de mise en place d'un « corporatisme » qui ne dit pas son nom et face à l'**urgence d'augmenter des salaires** au regard de l'inflation, FO Action Sociale et Santé Privée tiennent à réaffirmer leurs revendications :

- **Attribution des 183 € à tous, sans contrepartie !**
- **Garantie de financement de cette Indemnité Complémentaire de salaire !**

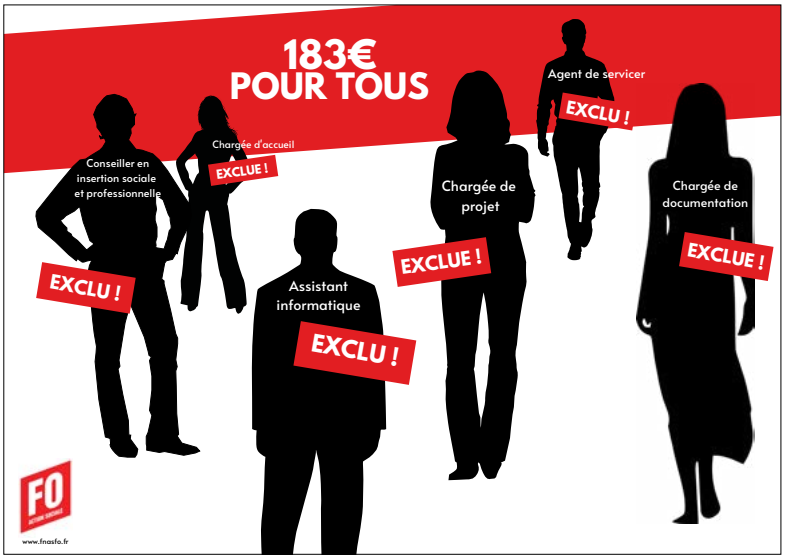

- **Ouverture immédiate, sans tutelle du ministère, dans chaque champ conventionnel concerné de la négociation salariale !**
- **Augmentation immédiate à hauteur de l'inflation et rattrapage du pouvoir d'achat !**
- **Maintien et amélioration des conventions collectives existantes !**
- **Maintien de la reconnaissance des qualifications et des diplômes d'Etat dans des grilles de classification, garants de l'égalité salariale !**

Paris, le 8 avril 2022

”

“

COMMUNIQUÉ ASSISTANTS FAMILIAUX

REVENDICATIONS FO
Projet de décret application loi Taquet et rémunérations

En tout premier lieu, et tout de suite, FO demande que le métier d'Assistant Familial soit ajouté à la liste des métiers éligibles aux 183 euros, conformément à la définition du document remis par le ministère : *« La revalorisation de 183 € net par mois est accordée aux professionnels de la filière socio-éducative qui assurent ou contribuent à l'accompagnement des personnes vulnérables des établissements et services médico-sociaux et sociaux »*. Le secteur de la Protection et de l'Aide Sociale à l'Enfance est concerné.

Comment les Assistant(e)s Familiaux(ales) pourraient-ils (elles) en être exclu(e)s ?

Sur les modifications législatives proposées par le ministère :

Sur les sujétions exceptionnelles (D 423-2) :

Le projet de décret renvoie à un traitement qui peut être différencié par département (par arrêté).

Pour FO, ce n'est pas satisfaisant car cela crée des inégalités préjudiciables à la profession.

Pour FO, les sujétions et l'indemnité doivent être déterminées et révisées dans le « Projet pour l'Enfant », lors des réunions de synthèse ou spécifiques au projet de l'enfant, à laquelle l'assistant familial participe. Il fait part de la réalité de l'accompagnement.

Une grille nationale uniformisée pourrait lister les sujétions et prévoir une indemnité minimum correspondante. Les frais induits par les sujétions particulières doivent être pris en charge aux frais réels, pour ne pas stigmatiser l'enfant.

Rémunération liée au nombre d'enfants (D 423-23) :

- Afin d'éviter toute mise en concurrence ;
- Afin d'éviter la multiplication d'employeurs ;
- Afin de ne pas faire de différence de traitement entre les enfants.

Pour FO, la rémunération doit être égale à une fois le SMIC par enfant accueilli a minima.

FO propose une rémunération supplémentaire lorsque l'Assistant Familial accueille 3 enfants (+ 5 % de la rémunération totale).

Des propositions d'amélioration supplémentaires :

Évolution à l'ancienneté :

A l'instar de la CCNT66, une grille de classification ou une évolution à l'ancienneté devrait être intégrée au CASF (a minima 1% par an). Il s'agit de reconnaître l'expérience et la constance du salarié.

Frais professionnels (indemnité d'entretien) :

Le montant de l'indemnité d'entretien ne correspond pas aux charges réelles avancées par l'assistant familial. Par exemple, les frais de déplacements de proximité doivent être revalorisés.

Les frais liés à des situations particulières (prévues et révisées au Projet Pour l'Enfant (PPE)) doivent être pris en charge aux frais réels.

FO revendique la revalorisation de l'indemnité pour les frais d'entretien à 5.6 MG (Minimum Garanti) par jour, c'est-à-dire 20 euros.

Paris, le 27 avril 2022

”

“

DÉCLARATION FO ACTION SOCIALE ET SANTÉ PRIVÉE

NON à la Commission Mixte Paritaire - OUI à la liberté de négociation

Force Ouvrière Action Sociale et Santé Privée ont appris le 26 avril 2022, que la CFDT et la confédération AXESS, par courriers datés respectivement du 10 décembre 2021 et du 28 mars 2022, ont demandé à la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion la mise en commission mixte paritaire des négociations du sec teur des activi-

tés sanitaires, sociales et médicosociales relatives à l'élaboration d'une future convention collective unique.

Ceci, conformément aux dispositions de l'**article L. 2261-20 du code du travail**, qui prévoit que *« lorsque deux [...] organisations en font la demande, l'autorité administrative convoque la commission mixte paritaire »*.

Ainsi, M. Benjamin REDT a été nommé par le Directeur général du travail pour assurer la présidence de cette commission mixte.

Celle-ci doit se réunir pour la première fois le 24 mai 2022, conformément à l'agenda fixé paritairement.

A FORCE OUVRIÈRE Action Sociale et Santé Privée, nous n'étions pas demandeurs de l'ouverture d'une négociation sur le sujet d'une convention collective unique et encore moins de la mise en place d'une commission mixte pour tenter de la faire aboutir.

Ce projet politique, la convention collective unique, rappelée lors de la lettre de mission du Premier ministre, Jean Castex, du 4 décembre 2020, a abouti à l'accord de méthode « Laforcade ». Accord qui vise à donner à certains 183 euros net mais exige en contrepartie, l'ouverture d'une négociation qui vise à casser nos droits conventionnels existants dont l'architecture de nos classifications référencées aux diplômes, notre ancienneté et nos congés.

Accord minoritaire puisque la CFDT, seule organisation représentative dans le champ 3SMS, l'a signé.

Mais, nous tenons à rappeler, aux uns et aux autres, même si leur niveau de responsabilité n'est pas le même, que nous sommes la seule organisation à nous être clairement opposés et de façon constante à l'ouverture d'une telle négociation.

En accepter l'ouverture, même pour une hypothétique convention collective de haut niveau et sous « le contrôle » des salariés, a pour effet immédiat de bloquer toutes les négociations, pourtant indispensables, dans la CCNT 66/CHRS/79 et la CCNT 51, à savoir celles qui devraient porter sur leur amélioration, entre autres, sur les classifications et sur les salaires.

C'est la liberté de chaque organisation syndicale de décider de son mandat mais en attendant, le coût de la vie et l'inflation atteignent des niveaux sans précédent depuis 40 ans. Ces 40 années qui viennent de passer et qui ont vu le blocage de nos salaires et la remise en cause d'importants droits conventionnels, au nom de la réduction du temps de travail puis de l'austérité.

Refuser l'ouverture d'une telle négociation, tant que nous n'obtenons pas sur la table de nos différentes conventions collectives un accord pour les 183 euros pour tous et, exiger en même temps l'ouverture des négociations pour obtenir les nécessaires augmentations de nos salaires complémentaires, juste rattrapage de nos 40 ans de quasi-blocage des valeurs du point, nous semble, pour notre part, la voie immédiate à suivre.

Nous sommes en résistance face à cette politique et restons à FO conséquents quant à nos positions et revendications. Prochainement, nous appellerons à une mobilisation en ce sens.

Sinon, et si nous n'arrivons pas à convaincre une majorité d'organisation syndicale de salariés de nous suivre sur cette juste position, à savoir sortir sans attendre de cette négociation telle qu'elle est imposée, à quoi sert de mettre en place une commission mixte ?

Pourtant, AXESS, la CFDT, et la CGT qui ont voté « pour » et SUD qui s'est « abstenue », sont toutes favorables à l'ouverture d'une négociation portant sur l'élaboration d'une Convention Collective Unique.

Et pourquoi faire venir un représentant du ministère du Travail ?

Il ne peut qu'être juge et partie dans cette affaire. Son rôle sera, conformément aux désidératas du ministre du travail représentant du Premier ministre, de mettre en œuvre le processus destructeur de nos droits conventionnels.

Par ailleurs, sans AXESS, la demande de la CFDT n'aurait pas pu aboutir car de son côté, elle est la seule organisation syndicale de salariés à avoir fait officiellement cette demande. Elle est de nouveau minoritaire comme elle l'était lors de la signature de l'accord de méthode Laforcade.

Cette façon de faire, qui permet qu'une organisation syndicale de salariés pourtant minoritaire puisse ainsi obtenir satisfaction, soutenue par les employeurs et le gouvernement, préfigure mal des négociations à venir. Ce modèle tripartite, donc corporatiste dans sa forme, nous n'en voulons pas.

Les intérêts des salariés ne sont pas ceux de nos employeurs, serviteurs zélés des décisions politiques, et encore moins de ceux du gouvernement qui poursuit ainsi sa politique d'austérité budgétaire qui vise à baisser le coût du travail et à casser nos droits collectifs conventionnels.

Nous restons à FO Action Sociale et Santé Privée attachés à la libre négociation sans tutelle de l'Etat. Les milliards sont là donc les moyens pour financer nos secteurs à but non lucratif sont bien là.

Une convention collective unique n'est pas notre priorité et encore moins celle des salariés qui attendent :

- **L'augmentation immédiate des salaires dans toutes les conventions collectives, au minimum à hauteur de l'augmentation du coût de la vie**
- **Le rattrapage de 40 ans de blocage des salaires**
- **Les 183 € net pour tous sans contrepartie**
- **Le maintien et l'amélioration des conventions collectives**
- **Des moyens à la hauteur des besoins pour l'amélioration de leurs conditions de travail**

Paris, le 02 mai 2022

COMMUNIQUÉ FO ACTION SOCIALE ET SANTÉ PRIVÉE

183 € pour certains et pas pour tous : FO ne signera pas et s'opposera !

La Confédération employeurs AXESS a transmis, pour mise à signature, aux organisations syndicales de salariés, un accord intitulé *« accord du 2 mai relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio- éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février. »*

Presque 2 ans après le Ségur de la Santé et après 40 ans de blocage de nos salaires, cet accord de mise en place d'une simple « indemnité mensuelle métiers socio-éducatifs » continue d'exclure de cette juste revalorisation salariale près d'un tiers des salariés des conventions collectives 66/CHRS/79 et 51.

C'est inacceptable !

Selon les employeurs, ces exclus devraient attendre la mise en place de nouvelles grilles de classification dans la future et encore hypothétique Convention Collective Unique pour espérer d'éventuelles augmentations de salaire.

Pour toutes ces raisons, FORCE OUVRIÈRE ne signera pas cet accord et s'y opposera.

Nous exigeons, sans attendre, l'ouverture de négociation dans les différentes conventions collectives concernées (66/CHRS/79 et 51) pour l'obtention d'un complément de salaire de 183 euros net pour tous, mais aussi des augmentations immédiates de salaire au minimum à la hauteur du coût de la vie et le rattrapage de 40 ans de blocage des salaires.

Nous serons en grève et manifesterons le 9 juin 2022 à 14h à Matignon sur ces revendications.

POUR FO, NOS SALAIRES N'EN PEUVENT PLUS D'ATTENDRE

Paris, le 6 mai 2022

DÉCLARATION

183 € pour certains et pas pour tous : FO ne signera pas et s'opposera !

La Confédération employeurs AXESS a transmis, pour mise à signature, aux organisations syndicales de salariés, un accord intitulé *« accord du 2 mai relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio- éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février. »*

Presque 2 ans après le Ségur de la Santé et après 40 ans de blocage de nos salaires, cet accord de mise en place d'une simple « indemnité mensuelle métiers socio-éducatifs » continue d'exclure de cette juste revalorisation salariale près d'un tiers des salariés des conventions collectives 66/CHRS/79 et 51.

C'est inacceptable !

Selon les employeurs, ces exclus devraient attendre la mise en place de nouvelles grilles de classification dans la future et encore hypothétique Convention Collective Unique pour espérer d'éventuelles augmentations de salaire.

Pour toutes ces raisons, FORCE OUVRIÈRE ne signera pas cet accord et s'y opposera.

Nous exigeons, sans attendre, l'ouverture de négociation dans les différentes conventions collectives concernées (66/CHRS/79 et 51) pour l'obtention d'un complément de salaire de 183 euros net pour tous, mais aussi des augmentations immédiates de salaire au minimum à la hauteur du coût de la vie et le rattrapage de 40 ans de blocage des salaires.

Nous serons en grève et manifesterons le 9 juin 2022 à 14h à Matignon sur ces revendications.

POUR FO, NOS SALAIRES N'EN PEUVENT PLUS D'ATTENDRE

Paris, le 6 mai 2022

“

COMMUNIQUÉ

Appel du congrès confédéral de Rouen

Les syndicats de la FNAS FO prennent toute leur place dans la vie démocratique de notre confédération.

C'est ainsi que 90 d'entre eux sont présents ou représentés au congrès de notre confédération qui se tient à Rouen du 30 mai au 3 juin 2022.

Ils participeront activement à ce temps fort de l'expression de notre liberté, notre indépendance, pour la justice sociale.

A l'ouverture du congrès confédéral, la FNAS tient à saluer ses syndicats qui avec les salariés, et si possible dans l'unité, sont en lutte et se mobilisent pour combattre la dégradation continue des conditions de travail et exigent l'augmentation des salaires, des moyens à la hauteur des besoins et les embauches nécessaires, afin de garantir une prise en charge de qualité des plus fragiles de notre société, pour l'amélioration de leurs conditions de travail.

Tous nos secteurs privés à but non lucratifs que ce soit le sanitaire, le social et le médico-social, la petite enfance, la protection de l'enfance, l'insertion et l'aide à domicile sont concernés par ces combats en cours.

La FNAS FO appelle ses syndicats, sans attendre, à se mobiliser et à poursuivre la préparation de la journée de grève et de mobilisation, FORCE OUVRIERE ACTION SOCIALE et SANTE PRIVEE, du jeudi 9 juin 2022, à 14h, à Matignon.

Nous déposerons à cette occasion à la première ministre notre cahier de revendications, à savoir :

- **183 euros pour tous sans contrepartie**
- **L'augmentation immédiate des salaires, au minimum à hauteur de l'augmentation du coût de la vie**
- **Le rattrapage des 40 ans de blocage des salaires**
- **Le maintien et l'amélioration de toutes nos conventions collectives**
- **L'abandon immédiat de tout projet de Convention Collective Unique**
- **Un plan financier d'urgence**
- **Des embauches sans attendre, avec le financement des formations qualifiantes adéquates.**

Rouen, le 30 mai 2022

”

“

DÉCLARATION LIMINAIRE CCN 66

FO défend le paritarisme et la libre négociation

FORCE OUVRIERE s'adresse tout d'abord au Président de la Commission Paritaire pour l'informer de la situation dans laquelle se retrouvent les représentants des salariés. Le parti pris des employeurs empêche les négociateurs de mener correctement leur travail paritaire. Faute de programmer suffisamment de réunions, celles-ci sont réduites au mépris des sujets à traiter, faisant affront au paritarisme.

C'est un manque de respect que nous ne pouvons accepter et qui porte atteinte au fonctionnement des instances et par là-même aux droits des salariés. Nous demandons qu'il soit remédié immédiatement à ce problème, en programmant des dates de réunions suffisantes et en cessant toute manœuvre visant à empêcher le paritarisme de fonctionner et visant à entraver les responsabilités dans lesquelles sont engagés les représentants des salariés.

FORCE OUVRIERE rappelle que plus de 10 000 associations, plus de 330 000 salariés vivent au quotidien sous les règles de la Convention Collective du 15 mars 1966 ou celle des Accords CHRS. Ils sont en droit d'attendre des responsables nationaux que des dispositions et décisions indispensables au bon fonctionnement des établissements soient prises. Ils sont en droit d'attendre que des négociations soient menées et aboutissent pour améliorer le droit conventionnel. Ils sont en droit d'attendre que le suivi et la gestion de leurs régimes collectifs de prévoyance et de complémentaire santé soit assuré !

Déjà, les salariés des CHRS sont abandonnés au sort des fusions autoritaires de conventions collectives, puisque depuis la parution de d'arrêté de fusion, pas une seule fois les employeurs ont proposé un point à l'ordre du jour les concernant !

Serait-ce aujourd'hui au tour des salariés et des établissements de la CCNT66 de ne plus rien voir du tout bouger les concernant ? Au prétexte que peut-être une convention collective serait négociée et pourrait peut-être aboutir, dans plusieurs années ?

Ce n'est pas acceptable. FORCE OUVRIERE le condamne. **Les négociations salariales ont toujours été menées dans les conventions collectives et doivent continuer à l'être.** L'aboutissement d'une hypothétique convention collective unique ne peut pas servir de prétexte à l'absence totale de négociations salariales, alors même que la situation est explosive dans tous établissements, que les salariés sont confrontés à l'inflation, à l'augmentation généralisée des prix, et que leur salaire ne suffit pas.

LA NÉGOCIATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES DOIT ÊTRE GARANTIE !

FORCE OUVRIÈRE réitère sa volonté de voir décliner la revalorisation dite Ségur dans chaque convention collective, pour tous les salariés

sans exception. L'accord minoritaire du 2 mai 2022 exclut 240000 salariés. Il ne peut y avoir de salariés de seconde zone, tous les salariés sont indispensables au fonctionnement du secteur, quelles que soient les fonctions exercées.

FO CONDAMNE LA DÉCISION DES EMPLOYEURS QUI SÈME LE CHAOS ET LA DIVISION DANS LE SECTEUR EN ATTRIBUANT LES 183 EUROS PAS POUR TOUS

FO DÉFEND L'ÉGALITÉ EN TOUTES CIRCONSTANCES.

FO RAPPELLE : L'URGENCE, C'EST L'AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES.

Paris, le 17 juin 2022

”

“

COMMUNIQUÉ COMMISSION NATIONALE DES MISSIONS LOCALES

Les salaires, c'est maintenant !

La Commission Nationale des Missions Locales FORCE OUVRIERE s'est réunie à PARIS les 30 juin et 1er juillet 2022. Elle fait les constats suivants :

Sur les salaires et le pouvoir d'achat

Les salariés des Missions Locales subissent, comme des centaines de milliers de salariés assujettis à des financements publics, la non-revalorisation de la valeur du point de leur convention collective, pourtant indispensable.

Dans le contexte actuel d'inflation, leur situation s'empire.

L'écart de près de 20 % entre l'évolution du coût de la vie et l'évolution des salaires dans les Missions Locales sur 20 ans, n'est toujours pas rattrapé.

L'application de l'avenant 65 ne comble pas - loin de là ! - ce retard salarial.

FO dénonce les effets de la mise en œuvre de cet avenant, dont les disparités d'application entre les structures ou entre les salariés soulèvent toujours beaucoup d'incompréhension, de frustration et d'injustice.

A cela s'ajoutent les conséquences d'une classification qui repose uniquement sur les compétences reconnues par l'employeur.

FO dénonce le glissement de tâches opéré systématiquement par « le système des compétences qui doivent être exercées et maîtrisées pour être reconnues ». Il n'est pas acceptable que des salariés exercent des tâches qui ne leur sont pas rémunérées.

FO constate que les salariés, pour ceux qui ne quittent pas le navire, tentent de négocier individuellement leurs salaires, avec tout ce que cela induit dans les relations sociales au sein des structures. La convention collective ne remplit plus son rôle protecteur et régulateur. Le rôle du cadre collectif est de garantir la non-concurrence entre les structures, et par ricochet entre les salariés.

FO revendique l'amélioration de la convention collective et une revalorisation de la valeur du point à 5,49 euros. Pas de salaire en dessous du SMIC + 20 % ! (*)

(*) Calcul : cotation minimum (6) indice 360 x 5,49 euros = 1976,40 bruts, c'est-à-dire SMIC + 20 % - au 1er mai 2022

Sur le manque de moyens des Missions Locales

FO constate toujours plus d'effets pervers liés au système de financement des Missions Locales depuis la mise en place des CPO (convention pluriannuelle d'objectifs). Ces effets sont délétères pour les salariés, et incohérents pour les jeunes.

- La responsabilité du remplissage des dispositifs, qui reste la clé du déclenchement des financements, est reléguée aux salariés.
- Dans ce système, des jeunes sont pénalisés. Le nouveau dispositif CEJ renforce cette inadéquation.

Les salariés travaillent plus pour les indicateurs que pour les jeunes. C'est une absurdité que dénonce FO.

Les valeurs fondamentales des Missions Locales en tant que laboratoire pour les politiques de l'emploi et de l'insertion ont été détournées. Il s'agit aujourd'hui d'une injonction permanente d'innovation, dans un cadre contraint et contraignant, de type « startupisation » : lever des fonds pour atteindre les objectifs, quitte à perdre le sens historique du réseau.

FO rappelle que les Missions Locales sont des associations loi 1901 à but non lucratif, remplissant des missions de service public, au service de l'accompagnement global des jeunes, de leur insertion sociale et professionnelle.

FO revendique des moyens pérennes, déconnectés des résultats.

Sur le CEJ

FO attend encore quelques mois pour établir un bilan de ce nouveau dispositif qui a démarré en mars 2022. Si le taux de fréquentation des jeunes dans les Missions Locales semble avoir baissé sur tout le territoire, il est nécessaire que cette observation soit confirmée avant d'en tirer des conclusions.

Pour autant, les craintes exprimées par FO dès le mois de décembre 2021 se confirment :

- Le CEJ déséquilibre les équipes et met en difficulté le fonctionnement des structures.
- L'arrivée d'autres opérateurs portent déjà des conséquences sur le fonctionnement des Missions Locales soumises à la mise en concurrence entre les salariés. Les difficultés de recrutement, le turn-over sont là.

FO réaffirme qu'après 8 ans de mise en œuvre de la Garantie Jeunes, les salariés des Missions Locales avaient su en faire un outil lisible et investi par les jeunes. Cet outil n'a même pas été évalué avant sa suppression brutale, décidée sans aucune concertation.

Poursuite du traçage, du fichage Déploiement numérique sans aucun moyen supplémentaire

Les salariés sont accablés par les tâches administratives, leur temps de travail est phagocyté par le reporting.

Aucun moyen n'est attribué à l'évolution des outils numériques, que ce soit en termes d'interface ou en termes de formation continue des professionnels.

A l'heure du RGPD, le fichage et le contrôle des jeunes inquiètent toujours autant FO, en particulier sur la collecte des données et leur utilisation.

Pourquoi faudrait-il enregistrer le numéro de sécurité sociale des jeunes ?

POUR DES POLITIQUES DE L'INSERTION EN DIRECTION DES JEUNES

POUR DES FINANCEMENTS PÉRENNES POUR LES MISSIONS LOCALES

POUR UNE AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DES SALAIRES

REJOIGNEZ FORCE OUVRIÈRE

Paris, le 1er juillet 2022

"

"

COMMUNIQUÉ FNAS

Face aux employeurs, FO ACTION SOCIALE réaffirme ses positions

Le 2 septembre dernier, à l'invitation des employeurs du secteur, Force Ouvrière a été reçue dans les locaux d'AXESS. Notre délégation était composée de 8 camarades de la Fédération Nationale de l'Action Sociale (FNAS FO) et de l'Union Nationale de la Santé Privée (UNSP FO).

Les employeurs ont souhaité cette rencontre pour faire un point d'étape concernant les négociations sur leur projet de Convention Collective Unique Etendue. Force est de constater que leurs positions sont demeurées les mêmes, et qu'aucune avancée n'est à espérer. AXESS nous a rappelé l'urgente nécessité pour eux, de la mise en place d'une convention collective unique étendue répondant à la double injonction de leurs propres représentants et de celle de l'État. Leur volonté d'en finir avec les conventions collectives existantes est une fois encore confirmée, ainsi que leur projet de réduire la part du diplôme dans la rémunération au profit d'une part toujours plus importante de la compétence.

Nous avons rappelé nos revendications en réaffirmant que l'urgence n'était certainement pas à une convention collective unique, mais bien au maintien et l'amélioration des conventions collectives existantes et aussi notre attachement à la qualification comme seule garante de justice et d'égalité salariale.

Il y a urgence à l'augmentation générale des salaires, à l'octroi des 183€ pour tous sans aucune contrepartie et à l'amélioration des conditions de travail.

C'est pourquoi, nous avons réitéré notre exigence de l'ouverture sans attendre de réelles négociations sur ces sujets dans chaque convention collective existante et en premier lieu sur la question des salaires.

Sans attendre, la FNAS FO appelle ses syndicats à se mobiliser avec les salariés partout pour porter et faire aboutir les revendications essentielles, à savoir :

- **Les 183 € net pour tous et sans contrepartie ;**
- **L'augmentation immédiate des salaires, au minimum à hauteur de l'augmentation du coût de la vie ;**
- **Le rattrapage des 40 ans de blocage des salaires ;**

→ **Le maintien et l'amélioration de toutes les conventions collectives ;**

→ **L'abandon immédiat de tout projet de convention collective unique.**

Paris, le 07 septembre 2022

”

“

COMMUNIQUÉ ALISFA

Un nouveau coup dur pour le secteur de la petite enfance

Après la réforme Taquet, la dégradation les conditions d'accueil des jeunes enfants se poursuit. Le gouvernement a mis à profit la trêve estivale pour publier, le 29 juillet 2022, un décret autorisant 15 % de personnel non qualifié à travailler en Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE), au détriment du bien-être et de la sécurité des enfants. Cette disposition s'ajoute à celle déjà existante de l'intégration des apprentis dans le taux d'encadrement. Des salariés déjà au bout du rouleau et en sous-effectif chronique doivent accompagner ce personnel non qualifié tout en assurant l'encadrement des enfants.

La FNAS FO dit NON au quota de salariés non qualifié.

Pour faire face à la pénurie de personnel, le conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales a voté le 6 septembre 2020, une hausse supplémentaire de 2% de la Prestation de Service Unique (PSU) qui finance les EAJE. « Cet apport financier doit permettre aux gestionnaires de mieux faire face à l'inflation et de renforcer l'attractivité salariale des métiers ». Pourtant, les salariés de la branche ALISFA (Acteurs du Lien Social et Familial) n'en verront pas la couleur cette année !

La FNAS FO demande l'affectation immédiate de ces fonds aux salaires.

Pour l'amélioration de la qualité d'accueil des jeunes enfants et des conditions de travail décentes, nous revendiquons :

- Le financement de postes de personnel qualifié à hauteur des besoins
- L'arrêt de l'accueil des enfants en surnombre
- Une qualité d'accueil garantie par 1 professionnel pour 5 enfants
- Des ratios d'encadrement à 50/50, hors apprentis
- Un temps d'analyse de la pratique de 2 heures /mois partout
- Un plan ambitieux de formation des salariés
- L'ouverture massive de places en formation initiale

La FNAS FO reste déterminée pour que le secteur de la Petite Enfance bénéficie de l'augmentation de 183 € par mois pour tous.

Pour un accueil des enfants de qualité
Pour de meilleures conditions de travail
Pour l'augmentation des rémunérations

La FNAS FO appelle tous les salariés du secteur à se mobiliser et à se mettre en grève le 6 octobre 2022.

Paris, le 22 septembre 2022

”

“

DÉCLARATION FO ACTION SOCIALE ET SANTÉ PRIVÉE – CMP 3SMS[1]

Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés
FO défend l'association paritaire OETH

L'accord agréé OETH a 31 ans.

Plus de 30 années plus tard, les résultats sont au rendez-vous, que ce soit le taux d'emploi, proche des 6 %, mais aussi au regard des réponses apportées aux travailleurs handicapés. FO y a contribué et nous en sommes fier.

En 2020, lors du renouvellement de l'Accord, toutes les organisations signataires qui ont rejoint cet accord au fil des années, dont FO en 1996, ont réaffirmé dans le préambule *« leur attachement profond à l'application des principes traduits dans les lois de la non-discrimination et d'égalité de traitement, que ce soit en matière d'accès à l'emploi, de rémunération ou de formation professionnelle. »*

Nous sommes donc tous convaincus de la capacité des associations du secteur *« à donner une place et à porter attention aux travailleurs handicapés »* et surtout que les organisations signataires *« s'engagent à soutenir ces efforts à travers l'outil qu'elles ont créé à cette fin : l'association porteuse de l'Accord qui contribue à la mise en œuvre du programme pluriannuel à travers le financement d'aides, l'activité de conseil, la mobilisation des acteurs internes et externes aux établissements, l'entretien d'une dynamique de partenariat territorial au service de l'insertion et du maintien dans l'emploi. »*

[1] *Commission Mixte Paritaire du Secteur Sanitaire Social et Médico-Social*

L'association porteuse de l'Accord, c'est bien OETH, forte de la libre adhésion des signataires, et non le cadre de la Branche du Secteur Sanitaire Social et Médico-social, contrairement à ce qui nous est proposé dans le projet présenté et mis à la table des négociations ce jour, par la CFDT.

Pour FO, la volonté politique du gouvernement et de ses instances (Direction Générale de la Cohésion Sociale et Direction Générale du Travail) d'en finir avec le paritarisme libre de l'association porteuse de l'Accord, lieu que nous considérons comme seul à même de décider de son renouvellement ou de sa renégociation, n'est pas acceptable.

Tenter de faire du cadre de la confédération AXESS, le lieu d'une telle négociation est contraire à l'esprit même de cet accord.

À FO, nous pensons que le cadre de la négociation n'est pas celui, unique et unilatéral, qu'on tente de nous imposer de la seule confédération AXESS. Il ne s'agirait là que d'un marchepied à la mise en œuvre d'une éventuelle Convention Collective Unique Etendue, voulue par le gouvernement.

Le paritarisme existe ailleurs, aussi bien à OETH que dans toutes les commissions paritaires des différentes Branches auxquelles nous participons.

À FO, nous y sommes attachés et défendons l'Accord et l'association OETH, dernier lieu justement où la seule et libre adhésion permet aux organisations syndicales d'employeurs ou de salariés d'être autour de la table des négociations.

Ainsi, des organisations syndicales comme la CFE-CGC ou la CFTC y ont toute leur place. De la même manière, les organisations d'employeurs qui ne sont pas encore adhérentes pourraient les rejoindre.

Dès lors, la CFDT en décidant ce jour de mettre sur la table de négociations un tel accord, soutenue par d'autres, choisit, avec ses complices, d'exclure des signataires de l'Accord OETH.

Elle tente de faire table rase d'un tel cadre paritaire qui a plus de 30 ans et non soumis à la représentativité.

Pourtant, il y a encore 15 jours, nous étions tous présents autour de la table des négociations paritaires de l'Association OETH, avec la CFE-CGC et la CFTC, pour continuer de faire vivre cette forme de paritarisme dans le seul intérêt des salariés et des travailleurs handicapés.

Vous avez le droit de penser, vous qui soutenez ce projet, qu'il n'y aurait pas d'autre choix, pour que l'Accord OETH continue d'exister, d'en prendre prétexte pour repasser les plats sous d'autres formes, le projet politique que vous soutenez et qui n'a qu'un seul objectif : faire de la seule Branche 3SMS, le cadre unique et unilatéral de l'avenir de la négociation paritaire de notre Secteur Sanitaire, Social et Médico-social.

À FO, nous ne sommes pas dupes de cette volonté et de ces manœuvres.

Nous n'acceptons toujours pas que la seule négociation dans la Branche 3SMS gèle la libre négociation dans tous les champs conventionnels que nous avons à FO, et en son temps, mis en œuvre et contribué à construire ; que ce soit la CCNT51, la CCNT66, la Croix-Rouge ou les accords CHRS.

Cette situation nous empêche de répondre sans attendre à l'urgence salariale par la négociation dans les différentes conventions collectives, de l'augmentation des valeurs de points et des 183 euros pour tous, au regard de l'augmentation du coût de la vie et ainsi de répondre à la paupérisation des salariés de notre secteur qui se poursuit.

Vous comprendrez dès lors que nous n'acceptons pas que l'on tente de faire disparaitre OETH tel que nous l'avons construite.

Et nous l'acceptons d'autant moins qu'en plus d'exclure des organisations syndicales présentes dès 1991 lors de la signature de cet accord, cette négociation, si elle s'ouvrait, nous amènerait, nous FO, à devoir décider ou pas d'apposer notre signature sur un accord auquel nous sommes pourtant attachés forts d'une association OETH où nous avons pris toute notre place, présidence et trésorerie, entre autres.

Alors solennellement, avant qu'il ne soit trop tard, nous demandons à l'ouverture de cette CMP, et pour les raisons que nous venons d'exposer, que ce point soit retiré de l'ordre du jour.

Le seul cadre légal et paritaire pour prolonger ou renouveler l'Accord OETH reste celui de l'association qui en est porteuse à savoir OETH.

En décidant de le respecter, par le retrait de ce point de l'ordre du jour, nous n'excluons personne et ainsi, nous décidons collectivement de renforcer le paritarisme dans ce moment où il est malmené par des injonctions gouvernementales.

Paris, le 3 octobre 2022

”

“

MOTION FO

Commission Mixte Paritaire du Secteur Sanitaire Social et Médico-Social

Les organisations syndicales de salariés **CFDT, CGT, FO** et **SUD** demandent aux employeurs, dans la loyauté, d'ouvrir sans attendre :

- → Une négociation d'un alignement des rémunérations au mieux-disant entre les différents champs professionnels, public et privé, incluant l'extension des 183 € du complément de rémunération à l'ensemble des salariés, en conformité avec le principe « à travail d'égale valeur, salaire égal » ;
- → Une négociation des modalités de l'alignement au minimum des rémunérations de notre secteur sur la hausse du point d'indice des fonctionnaires ;
- → Une reprise des négociations sur la base des textes soumis à la négociation de la part des organisations syndicales de salariés, et pas seulement sur les projets unilatéraux des employeurs.

Au regard des réponses apportées par AXESS et de l'impasse actuelle dans laquelle se retrouve le paritarisme, les organisations syndicales décident de quitter la CMP.

Elles demanderont audience au ministère pour obtenir les réponses qu'exige l'ensemble des salariés que nous représentons.

Paris, le 3 octobre 2022

”

“

MOTION DE SOUTIEN

La FNAS FO apporte son soutien à tous les salariés en grève et plus particulièrement ceux des raffineries Total et Esso. Ils revendiquent des justes augmentations de salaires comme nous le faisons dans tous nos champs conventionnels du Social et Médico-social, l'insertion, la protection de l'enfance, la petite enfance et l'Aide à Domicile.

A leurs légitimes revendications au regard du coût de la vie et des milliards versés aux actionnaires et qui partent en crédits de guerre, le gouvernement leur répond : réquisition.

Les revendications des salariés des raffineries en grève sont légitimes ! Elles doivent être satisfaites.

NON à la réquisition, OUI au droit de grève !

La FNAS FO appelle ses syndicats à envoyer des motions de soutien. Elles les invitent à se réunir avec les salariés en assemblées générales afin de décider ensemble, si possible dans l'unité, des actions à mener pour obtenir satisfaction sur nos propres revendications, à savoir :

- 183 euros pour tous sans contrepartie
- L'augmentation générale des salaires au minimum au niveau du coût de la vie
- Les entrées de grilles de salaires au minimum à 20 % au-dessus du SMIC
- La juste application de l'avenant 43 dans l'Aide à Domicile
- Le maintien et l'amélioration de toutes nos conventions collectives
- Un plan d'urgence pour l'amélioration des conditions de travail et la garantie des moyens nécessaires à l'exercice de nos missions de service public
- Le retour à la liberté de négociation

Paris, le 12 octobre 2022

”

“

DÉCLARATION FNAS FO

18 octobre 2022
Tous mobilisés et en manifestation pour les salaires et contre la remise en cause du droit de grève !

La FNAS FO s'inscrit pleinement dans l'appel interprofessionnel de la Confédération Force Ouvrière.

Les salariés du social et médico-social, de l'insertion, de la protection de l'enfance, de la petite enfance et de l'aide à domicile n'en peuvent plus d'attendre de vrais salaires et de meilleures conditions de travail.

La FNAS FO exige l'ouverture immédiate de négociations salariales en urgence dans toutes les conventions collectives.

Face à un gouvernement et un patronat sourd aux revendications syndicales, notamment en matière de salaires, il est devenu indispensable d'obtenir une meilleure répartition des richesses. STOP aux milliards destinés aux actionnaires et à la guerre alors que les salariés vivent dans la misère.

La FNAS FO apporte tout son soutien aux mobilisations et grèves en cours notamment dans les raffineries. Face à cette juste résistance des salariés, la méthode autoritaire utilisée quand le gouvernement ou le patronat refuse de négocier c'est la réquisition des salariés. Elle remet en cause le droit de grève pourtant droit constitutionnel.

La FNAS FO appelle tous ses syndicats à préparer la mobilisation du mardi 18 octobre, dans l'unité, en convoquant partout des Assemblées Générales dans les établissements et services.

Nos revendications n'en peuvent plus d'attendre, à savoir :

- L'augmentation immédiate des salaires dans toutes les conventions collectives, au minimum à hauteur de l'augmentation du coût de la vie ;
- Les 183 € net pour tous sans contrepartie ;
- La juste application de l'avenant 43 (classifications et salaires) et la prise en charge au réel, des frais professionnels dans l'Aide à Domicile ;
- Le maintien et l'amélioration des conventions collectives ;
- Des moyens à la hauteur des besoins pour l'amélioration des conditions de travail et de la prise en charge ;
- La défense du droit de grève.

TOUS Ensemble PUBLIC-PRIVÉ
Le 18 octobre 2022
Portons Nos Revendications

Paris, le 17 octobre 2022

”

“ DÉCLARATION LIMINAIRE FO À LA CONFÉRENCE SALARIALE

Force Ouvrière réaffirme que l'urgence dans notre secteur est l'augmentation des salaires pour tous

FORCE OUVRIÈRE tire une nouvelle fois la sonnette d'alarme, FO dénonce la paupérisation des salariés, il n'y a pas eu d'augmentation de la valeur du point depuis de trop nombreuses années. Face au tassement des grilles de salaires lié à l'augmentation du SMIC, la question de la reconnaissance du diplôme et de la qualification se pose.

Avec une inflation qui risque d'atteindre les 10 % à la fin de l'année, les salariés ne peuvent pas entendre que l'augmentation de la valeur du point soit limitée. Trop de salariés se retrouvent en dessous du SMIC, c'est inacceptable.

FORCE OUVRIÈRE revendique des augmentations de salaire au moins à hauteur de l'inflation avec une clause de revoyure.

FORCE OUVRIÈRE rappelle une nouvelle fois que la négociation entre représentants des salariés et représentants du patronat ne doit pas être encadrée par l'Etat. Nous refusons que la négociation se transforme en chambre d'enregistrement des décisions du Ministère. Ce modèle tripartite, donc corporatiste dans sa forme, nous n'en voulons pas. De plus, le projet politique de convention collective unique, rappelé lors de la lettre de mission du Premier Ministre, Jean Castex, du 4 décembre 2020, a abouti à l'accord de méthode « Laforcade ». Accord qui vise à donner à certains 183 euros net mais exige en contrepartie, l'ouverture d'une négociation qui vise à casser nos droits conventionnels existants dont l'architecture de nos classifications référencées aux diplômes, notre ancienneté et nos congés.

Une convention collective unique n'est pas notre priorité et encore moins celle des salariés qui attendent :

- **L'augmentation immédiate des salaires dans toutes les conventions collectives, au minimum à hauteur de l'augmentation du coût de la vie**
- **Les 183 € net pour tous sans contrepartie**
- **Plus aucune grille de classification sous le SMIC**
- **Le maintien et l'amélioration des conventions collectives**
- **Des moyens à la hauteur des besoins pour l'amélioration des conditions de travail**
- **Des mesures d'urgence pour le secteur de l'Aide à domicile pour une réelle revalorisation des salaires et la prise en charge de tous les frais de déplacement**

Paris, le 20 octobre 2022

”

“ COMMUNIQUÉ FO

Conférence salariale du sanitaire, social, médico-social et de l'aide à domicile
Pour les salaires, ce sera misérable !

Le 20 octobre 2022, le ministère de la cohésion sociale nous a annoncé les modalités de transposition de la mesure de revalorisation de la valeur du point de la Fonction Publique au secteur privé non lucratif.

Dans le document qui nous a été transmis disparaissent la référence aux valeurs de points conventionnels, à l'ancienneté et aux conventions collectives existantes (51, 65, 66, CHRS, Croix-Rouge et Aide à Domicile).

Pour la Branche de l'Aide à Domicile il n'y aura rien de plus que les avenants 51 et 52 agréés en 2022 (augmentation de la valeur du point et des coefficients du degré 1) : soit ZERO.

Pour celui de la Branche Sanitaire et Sociale et médico-sociale, ce sera la répartition d'une masse salariale de 3 % à compter du 1er juillet 2022. Il n'y aura pas d'augmentation de la valeur du point !

Les négociations devront se dérouler *« à l'échelle de cette Branche en vue d'éviter toute distorsion dans la mise en œuvre entre conventions collectives »*.

Mais soyons rassurés, *« les partenaires sociaux »* pourront transposer *« à leur main »* les *« mesures générales applicables à l'ensemble des salariés combinées à des mesures plus ciblées »*. Et rassurés encore plus sachant que le texte *« doit être conforme avec l'objectif de convergence unique, cohérent avec le projet de mise en place d'une convention collective unique étendue »*.

Avec une inflation qui risque d'atteindre les 10 % à la fin de l'année, les salariés ne peuvent pas entendre que l'augmentation de la valeur du point soit limitée et inférieure à celle de la Fonction Publique. D'autant moins que nos grilles conventionnelles continuent pour bon nombre de salariés de débuter en dessous du SMIC. Pour eux, une hausse de la valeur du point, ils ne la voient jamais.

Concernant les 183 € pour tous, le ministère n'a rien annoncé si ce n'est une prochaine conférence des financeurs.

FORCE OUVRIÈRE DÉNONCE :

- **Une hausse minimaliste de 3 % répartie sur 2022 et 2023 pour le seul secteur de la Branche Sanitaire, Sociale et médico-sociale, d'une masse financière à répartir entre champs conventionnels**
- **Une négociation encadrée par l'État et seulement dans le cadre du projet de Convention Collective Unique**
- **Rien au titre des salaires pour l'Aide à Domicile**
- **Le blocage des négociations dans les différentes conventions collectives de notre secteur**
- **L'enlisement des grilles salariales lié à l'augmentation du SMIC**

Le gouvernement poursuit ainsi sa politique d'austérité budgétaire qui vise à baisser le coût du travail et à casser nos droits collectifs conventionnels.

Nous restons à FORCE OUVRIÈRE Action Sociale et Santé Privée attachés à la libre négociation sans tutelle de l'État. Les milliards sont là, donc les moyens pour financer nos secteurs à but non lucratif sont bien là.

Nous invitons les salariés avec nos syndicats, à se réunir en assemblée générale, discuter et préparer les conditions du nécessaire rapport de force pour obtenir satisfaction.

Paris, le 21 octobre 2022

”

“

COMMUNIQUÉ FO ACTION SOCIALE ET SANTÉ PRIVÉE

Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés
FO refuse la tentative d'OPA d'AXESS sur OETH

Les statuts de l'association OETH prévoient dans leur préambule que « cette association est régie, par la loi du 1/7/1901 et tous ses décrets d'application ».

De même, « le conseil d'administration paritaire, est le garant de ce dispositif et prendra, pendant la durée de l'accord, toutes les décisions relatives aux modalités d'applications de celui-ci. »

Cette association est composée :

- **Des organisations employeurs signataires de l'accord OETH et de ses avenants**
- **Des organisations syndicales des salariés signataires de l'accord OETH et de ses avenants.**

Nous est présenté ce jour un texte intitulé « Avenant à l'accord OETH. »

FO considère que le cadre légal qui régit l'accord OETH n'a pas été respecté.

Dès lors, ce point ne peut être à l'ordre du jour, et encore moins un projet d'accord qui tente de créer un « nouvel OETH » alors que n'ont toujours pas été réunis à ce sujet les administrateurs d'OETH.

Ce passage à l'acte, soutenu par le ministère du Travail, est inacceptable.

Il bafoue les règles statutaires et le règlement intérieur que paritairement nous avons signé, en toute liberté.

Au nom d'une urgence qui n'en est pas une et que chacun semble découvrir, alors que ce sujet est discuté régulièrement dans les instances d'OETH depuis plus d'un an, il faudrait pour « sauver l'accord OETH » - puisque cet accord arrive à son terme au 31 décembre 2022-, passer outre ses statuts associatifs et ainsi s'assoir sur la loi 1901 et ses règles.

Pour FO, cette façon de faire est illégale. Elle participe des processus plus généraux en cours qui voient l'injonction, et par là-même l'autoritarisme, devenir une règle.

A FO nous tenions à le rappeler avant que le Rubicon ne soit franchi et que de la sorte la CMP soit définitivement entachée par ce que nous considérons comme une forfaiture dont les salariés n'ont pas besoin. Vous servez là un autre dessein : ce fameux projet de Convention Collective Unique.

Face à cette situation, bien entendu, chaque organisation présente autour de cette table de négociation prendra ses responsabilités. Pour notre part, nous continuons de prendre les nôtres après vous avoir déjà alerté.

FO persiste et signe. Nous réitérons notre demande que ce point soit retiré de l'ordre du jour tant que conformément à ses statuts et son règlement intérieur, l'association OETH n'a pas décidé de prendre une telle décision.

Dans le cas contraire, nous prendrons toutes les initiatives nécessaires pour faire respecter les statuts et les droits qui constituent l'association OETH à laquelle nous sommes attachés.

Paris, le 26 octobre 2022

”

“

COMMUNIQUÉ ALISFA

Accord Handicap

Le déploiement d'une politique d'emploi en faveur des personnes en situation de handicap passe par l'élaboration d'une stratégie cohérente fondée sur une politique ressource humaine structurée, le dialogue social et la mobilisation interne.

Plusieurs étapes sont à distinguer :

LE DIAGNOSTIC, LA DÉFINITION DES PRINCIPAUX AXES ET LA FORMALISATION.

Au nom de FORCE OUVRIERE, nous remercions l'AGEFIPH et JLO, pour l'état des lieux de la situation de la Branche sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap, les pistes d'action et les préconisations mises en avant pour progresser.

L'enjeu de tout diagnostic est de se poser les bonnes questions afin d'apporter des réponses adaptées et pérennes :

- en interrogeant nos pratiques au regard de la problématique handicap,
- en définissant des axes de progrès cibles pour initier un plan d'actions à court et moyen terme et les indicateurs qui permettront d'apprécier leur atteinte.

Cette phase de diagnostic a permis par ailleurs, nous en sommes convaincus, d'amorcer la sensibilisation des différents acteurs internes sur le handicap.

L'implication de tous dans la démarche est effectivement nécessaire afin d'avoir une dynamique collective sur ce sujet.

Il nous reste à formaliser la conclusion d'un accord de Branche, c'est une volonté que nous partageons tous.

Cet accord sera le résultat d'une négociation portant sur des mesures précises visant notamment à favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap.

FO privilégie l'accord de Branche de droit commun, non agréé, qui permet de bénéficier de l'offre interprofessionnelle de l'AGEFIPH.

Pour nous, l'important c'est le contenu de l'accord, qui doit respecter au minimum ce qui est exigé pour l'agrément :

- **un plan de recrutement,**
- **un plan de maintien,**
- **un objectif de taux d'emploi,**
- **un objectif de recrutement,**
- **des moyens dédiés.**

L'accord de Branche devra donc comporter un certain nombre de chapitres et d'articles qui constitueront un plan d'action.

LE PLAN D'EMBAUCHE (OBLIGATOIRE)

LES PARTENARIATS

LES ACTIONS D'INSERTION ET DE FORMATION

LE PLAN DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI (OBLIGATOIRE)

LES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

D'autres mesures peuvent être inscrites dans l'accord, même si elles ne relèvent pas directement de l'objet de l'accord, par exemple des mesures en faveur des aidants (absences rémunérées, aménagement du temps de travail…).

L'ANIMATION, LE PILOTAGE ET LE SUIVI DE L'ACCORD

Pour chaque action définie dans l'accord, il faudra négocier un objectif précis et quantifié en spécifiant les indicateurs permettant de mesurer l'atteinte de l'objectif, les moyens (financiers, humains, les partenariats…) et un calendrier de mise en place.

Evidemment, nous souhaitons que des moyens soient identifiés, chiffrés, et qu'un budget soit alloué à cet accord handicap.

Voilà la feuille de route, il nous faut être ambitieux car pour Force Ouvrière, négocier sur le handicap, c'est travailler à l'égalité pour ceux qui vivent avec une différence.

Paris, le 27 octobre 2022

”

“

COMMUNIQUÉ

Salaires : enfin une avancée !

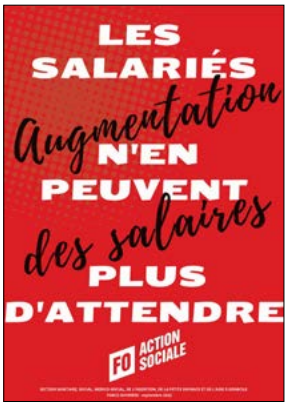

Les employeurs d'AXESS entament des négociations salariales dans les CCNT51 et 66. Telle est la déclaration qui a été faite lors de la Commission Mixte Paritaire du Secteur Sanitaire, Social et Médico-Social (3SMS) du 26 octobre 2022. **Ce résultat est le fruit de la mobilisation de FORCE OUVRIÈRE qui est restée campée sur ses revendications.**

Notre détermination et notre travail syndical ont aussi permis de peser sur le résultat de la conférence salariale du 20 octobre 2022. Nous avons ainsi obligé les employeurs et les pouvoirs publics à mettre la négociation sur les salaires au niveau de chaque Convention Collective Nationale en dehors de toute négociation relative à la Convention Collective Unique Etendue.

FORCE OUVRIÈRE participera donc à la négociation dans chaque convention collective et portera le mandat pour obtenir des augmentations de salaire.

FORCE OUVRIÈRE négociera des augmentations de salaire par champs conventionnel en refusant toute conditionnalité du financement par le ministère comme préalable au versement de la revalorisation.

Parce que l'avancée relative à l'augmentation des salaires de 3 % ne suffit pas, FORCE OUVRIERE exige une clause de révision dès janvier 2023.

Pour FORCE OUVRIÈRE l'augmentation proposée de la valeur du point n'est qu'une première étape.

FORCE OUVRIÈRE « syndicat de la fiche de paie », pour le maintien et l'amélioration des conventions, réaffirme ses revendications :

→ L'augmentation immédiate des salaires dans toutes les conventions collectives, au minimum à hauteur de l'augmentation du coût de la vie

- Les 183 € net pour tous sans contrepartie
- Plus aucune grille de classification sous le SMIC
- Le maintien et l'amélioration des conventions collectives
- Des moyens à la hauteur des besoins pour l'amélioration des conditions de travail
- Des mesures d'urgence pour le secteur de l'Aide à Domicile pour une réelle revalorisation des salaires et la prise en charge de tous les frais de déplacement.

FACE À L'URGENCE ET POUR OBTENIR SATISFACTION, LES SALARIÉS DU SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL, MÉDICO-SOCIAL, DE L'INSERTION, DE LA PETITE ENFANCE ET DE L'AIDE À DOMICILE PRIVÉ NON LUCRATIF N'ONT PAS D'AUTRES CHOIX QUE DE SE RÉUNIR EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, DISCUTER ET PRÉPARER LES CONDITIONS DU NÉCESSAIRE RAPPORT DE FORCE, POUVANT ALLER JUSQU'À LA GRÈVE, DANS L'UNITÉ LA PLUS LARGE PARTOUT OÙ CELA EST POSSIBLE !

Paris, le 28 octobre 2022

”

“

COMMUNIQUÉ COMMISSION NATIONALE DES MISSIONS LOCALES

Pression des chiffres, Dégradation de l'accompagnement global, FO dit non !

La Commission Nationale des Missions Locales FO s'est réunie les 15 et 16 novembre 2022 à Bordeaux, dans une situation générale marquée par une économie de guerre. Les milliards vont à l'armement (+3 milliards au budget militaire en 2023) au détriment des besoins sociaux de la population. Comme par exemple, moins 1,8 milliards à la Sécurité Sociale. A l'hôpital, des urgences et des services sont fermés, des services pédiatriques sont saturés…

La destruction des services publics s'accélère, les jeunes en subissent les conséquences. Les Missions Locales sont les témoins de leurs situations toujours plus chaotiques.

Politique salariale

Une augmentation de 6 % est annoncée pour 2023, en deux fois, janvier et juillet.

Ce n'est pas un scoop, l'augmentation des salaires s'impose au gouvernement et aux employeurs face à l'inflation qui plombe les budgets des familles, et face à la crise du recrutement.

6 %, c'est plus que l'augmentation de la valeur du point sur les 10 dernières années, mais c'est très loin du compte pour rattraper la perte du pouvoir d'achat accumulée sur les deux dernières décennies. Elle ne couvre même pas l'inflation annoncée pour 2022. Les salariés ne sont pas dupes de la situation, d'autant qu'il leur est demandé des contreparties !

En effet dans de nombreuses Missions Locales, les injonctions vont bon train pour financer l'augmentation : réaliser toujours plus d'entrées dans le dispositif CEJ, diminuer le nombre de salariés, envisager la suppression de prime de fin d'année…

Les 40 ans du réseau des Missions Locales

Pour l'UNML, c'est l'occasion du lancement de la campagne de communication de deux mois à près d'un million d'euros. FO avait dénoncé ce choix dans sa dernière communication, au moment de l'annonce présidentielle de la fin de l'abondance.

Les salariés, eux, ne sont pas à la fête, surchargés de travail pour faire des entrées CEJ, rentabilité oblige : il faut financer l'augmentation de la valeur du point !

Dans le même temps, certains se voient attribuer une « doudoune floquée Mission Locale » pour supporter la baisse de température imposée dans les bureaux.

En 40 ans, les missions locales sont passées de la libre adhésion des jeunes à l'obligation de les faire entrer dans des dispositifs soumis aux objectifs imposés par les financeurs.

Les jeunes sont instrumentalisés, ils doivent se conformer aux critères d'admission.

C'est l'effacement progressif de l'accompagnement global et personnalisé.

Contrat d'Engagement Jeune

Moins d'an après son lancement, les inquiétudes de FO se sont malheureusement avérées. Le CEJ agit finalement comme un révélateur des réelles intentions des politiques publiques d'insertion et d'emploi : contrôle social, remplissage, rafistolage, bricolage. Les jeunes paient les conséquences d'années de politique d'austérité et de destruction des services publics, notamment de l'Education Nationale.

L'hypocrisie du système est dévoilée : justifier 15H d'activité à tout prix. Le sens de l'accompagnement passe après, voire s'efface petit à petit. La singularité des parcours, l'épanouissement personnel et l'émancipation ne sont plus la priorité de l'accompagnement des conseillers. Un seul objectif : atteindre le nombre prévu de CEJ pour assurer le financement de la Mission Locale et donc des salaires, intensifiant la souffrance des salariés, peu voire pas, prise en compte.

Aujourd'hui, d'autres opérateurs que les Missions Locales proposent le CEJ et en dénoncent les incohérences. (Lire article Localtis 7 novembre 22 : Contrat d'engagement jeune : la Fédération des acteurs de la solidarité déjà sceptique).

Il est clair pour FO que le rôle du CEJ n'est pas celui annoncé « pour l'insertion des jeunes ».

Il modifie le rôle des Missions Locales, met les conseillers à la place de « commerciaux », d'opérateurs de saisies, utilisés pour distribuer de l'argent ou en soustraire lorsque le jeune est sanctionné, ou lorsqu'il est rémunéré, comme avec la plateforme inclusion.

FO dénonce ce système depuis longtemps, revendique le retour à des financement pérennes non liés à des objectifs. FO revendique le retour à la libre adhésion, à l'accompagnement global sans contreparties.

Le CEJ augure de l'arrivée de France Travail par l'ouverture à d'autres opérateurs préparant ainsi la mise en place d'un guichet unique.

France Travail : pour quoi faire ?

Dès son annonce, la Commission Nationale des Missions Locales FO a formulé toute sa perplexité sur ce « machin » qui ne répond à aucun besoin exprimé par les acteurs concernés.

FO observe tout d'abord la sémantique et note qu'il ne s'agit pas de France Emploi, mais bien de France Travail…

Le manque d'information, de visibilité, le flou qui entoure les concertations du « Comité des parties prenantes » sont des sources d'incertitudes pour les salariés.

Selon le gouvernement, France Travail viendrait combler un défaut d'accompagnement des personnes, défaut dont aucune preuve n'a été avancée.

Les arguments mis en avant ressemblent fort à ceux qui avaient servi à mettre en place les Maisons de l'Emploi en 2005, en accentuant l'aspect autoritaire : « Le ministère envisage la possibilité de mettre en place un «cadre juridique harmonisé, sur les obligations, les sanctions et procédures associées» » (extrait de l'article du Monde du 12 novembre 2022).

L'arrivée de France Travail est d'autant plus surprenante que les Missions Locales ont toujours travaillé en réseau avec des partenaires territoriaux. C'est dans l'ADN du réseau. L'accompagnement global, spécifique des conseillers Missions Locales, intègre forcément le travail en partenariat (l'Aide Sociale à l'Enfance, les Centres Sociaux, les services Pôle Emploi, le tissu associatif et institutionnel en santé, logement, mobilité…).

Un autre point interroge fortement : la focalisation sur les bénéficiaires du RSA. La création de France Travail servirait-elle à anticiper la réforme du RSA ? Cette réforme est une promesse électorale qui envisage d'obliger les bénéficiaires du RSA à fournir 15H d'activité par semaine…

Tiens, ça rappelle quelque chose. De là à penser que le CEJ est un RSA jeunes masqué…

France Travail serait-il un outil miracle pour permettre aux plus de 6 millions de chômeurs (INSEE) d'accéder au plus de 360 000 offres non pourvues ? (Chiffre 2ème trimestre 2022 DARES entreprises de plus de 10 salariés).

FO revendique :

Une augmentation de salaire nécessaire pour au moins compenser la perte de pouvoir d'achat due à l'inflation et sans contrepartie

Des financements pérennes, la fin des contrats pluriannuels d'objectifs (CPO)

L'amélioration des conditions de travail par la baisse de la charge de travail

Les moyens d'une mise en œuvre digne de l'accompagnement global des jeunes

Les moyens pour les projets d'insertion des jeunes : une allocation ferme sur laquelle les jeunes peuvent compter.

REJOIGNEZ FORCE OUVRIÈRE

Paris, le 16 novembre 2022

”

“

COMMUNIQUÉ CCNT66/CHRS/79

Accord mesures pouvoir d'achat : FORCE OUVRIÈRE ACTION SOCIALE signera !

Le syndicat employeur NEXEM a mis à signature un avenant conventionnel qui prévoit :

- L'augmentation à 3,93 euros de la valeur du point (soit 2,88 % d'augmentation),
- L'augmentation de l'indice minimum conventionnel de 373 à 403 (Accord CHRS et CCNT66/79) et de 383 à 413 si sujétion d'internat (CCNT 66/79),
- Un engagement de revoyure au premier trimestre 2023.

Avec cet avenant, le salaire minimum conventionnel (403 x 3,93 € + 9,21 %) est égal à SMIC + 3 % au 1er juillet 2022.

Nous le signerons parce que :

- Il y a une urgence salariale au regard de l'inflation.
- C'est une avancée sans précédent, à savoir la plus forte augmentation de la valeur du point proposée depuis 40 ans.
- Cette augmentation bénéficiera à tous les salariés et supprime tous les coefficients infra-SMIC.
- Cela n'empêche en rien la poursuite de notre combat pour obtenir un accord sur les « 183 euros pour tous, sans contrepartie » déclinable dans la CCNT66/CHRS/79 sachant que les milliards sont là.
- Nous ne voulons pas que NEXEM puisse communiquer qu'ils sont les seuls à se préoccuper des salaires s'ils décidaient de mettre en œuvre une décision unilatérale.

Cependant :

- Cette augmentation est extrêmement insuffisante au regard de l'inflation et du niveau des salaires gelé depuis trop longtemps.
- Les Assistants Familiaux en sont exclus, et ce, depuis la prise en main par Adrien Taquet de leurs salaires en dehors du cadre conventionnel existant. Nous y étions opposés et nous avons refusé de participer à cette forfaiture.
- Notre signature seule ne permettra pas que cet avenant s'applique puisque nous ne pesons pas 30 % de représentativité.

- C'est un accord à prendre ou à laisser, qui entache la liberté de négocier

Sans attendre, pour les assistants familiaux, FO a déjà mis sur la table des négociations des propositions que nous porterons et discuterons dès le 23 novembre 2022.

Nous continuerons de revendiquer l'augmentation de la valeur du point à hauteur de l'inflation et l'ajustement des grilles de classifications afin de garantir les niveaux de salaires en fonction des diplômes (Accords CHRS et CCNT66/79).

Nous ne sommes pas de ceux qui ont décidé de lâcher la proie pour l'ombre d'une Convention Collective Unique. C'est notre cohérence et notre détermination.

Paris, le 18 novembre 2022

”

“

COMMUNIQUÉ ASSISTANTS FAMILIAUX

La colère gronde ! Salaires au "Taquet" ? Exclus du Ségur ! Exclus des mesures Pouvoir d'achat

La Commission Nationale des Assistantes Familiales et des Assistants Familiaux FO s'est réunie le 25 novembre 2022. Elle constate que **la situation s'est encore détériorée :**

- **La rémunération issue de la Loi Taquet** n'est soit pas appliquée. Là où elle l'est, les salaires sont majoritairement inchangés ! Bien loin des promesses et de l'attractivité annoncée par le gouvernement !
- **Le manque de places d'accueil ne fait qu'augmenter,** pénalisant très particulièrement les enfants porteurs d'handicap ou souffrant de troubles psychiques. C'est un problème national lié au manque de places dans les établissements spécialisés. Par exemple en Indre et Loire, 1100 enfants sont en attente de place en IME/ITEP (chiffres éducation nationale). En Protection de l'Enfance, ce sont des milliers de mesures ordonnées par les magistrats qui ne sont pas exercées, qui restent en attente dans les services, faute de moyens humains (+ de 70 en Indre et Loire, plus de 250 dans le Finistère, 160 dans le Maine et Loire, 200 en Loire Atlantique….).

Ce sont les enfants qui restent sur le carreau pendant 6 mois, parfois un an avec toutes les conséquences !

La Commission Nationale ASS FAM FO soutient les agents et les salariés qui se mobilisent le 29 novembre à Paris en défense de leurs conditions de travail et de leurs salaires. Ils dénoncent la situation de dégradation actuelle mise en exergue par l'hospitalisation d'une collègue, et la procédure disciplinaire engagée contre une autre. Ils exigent des moyens pour une vraie protection de l'enfance, dénoncent la surcharge de travail face au manque de places, la maltraitance institutionnelle tant auprès des jeunes que des salariés, et les nombreuses vacances de postes.

Dans le secteur privé non lucratif (CCNT66), comme dans le secteur public, **les Assistantes Familiales et les Assistants Familiaux ne bénéficient pas de l'augmentation des salaires liée aux mesures pouvoir d'achat** (3,5 % dans la fonction publique, à peine 3% à venir dans le privé). Les salaires des Assistantes Familiales et des Assistants Familiaux sont depuis la loi Taquet indexés sur le SMIC. Il est vrai que leurs salaires évolueront dorénavant avec le SMIC, mais, **allons-nous nous contenter de travailleurs sociaux payés au SMIC ?**

Ce n'est pas acceptable, les ASS FAM travaillent 24 H/24, 7 J / 7, sont diplômés d'Etat (DEAF) et payés au salaire minimum ! Est-ce le prix pour accueillir et accompagner les enfants à domicile H24 et éduquer les citoyens de demain !

Les fédérations FO Action Sociale et FO Services Publics et de Santé dénoncent la façon dont ces professionnels, indispensables aux services de Protection de l'Enfance, sont traités. Alors que les Assistantes Familiales et les Assistants Familiaux complètent déjà avec leur salaire les besoins financiers des enfants (alimentation, carburant, énergie…), en lieu et place des services garants, les fédérations FNAS et SPS FO constatent que leurs salaires n'augmentent pas, contrairement aux autres travailleurs sociaux ! C'est une honte !

AUGMENTEZ LES SALAIRES

20 € D'INDEMNITÉS D'ENTRETIEN/ JOUR DANS TOUTE LA FRANCE REVALORISATIONS DES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES DES LE 1er KM !

183 EUROS POUR TOUS

POUR UNE VRAIE PROTECTION DE L'ENFANCE

Paris, le 25 novembre 2022

”

“

COMMUNIQUÉ CCNT51

Braquage sur nos salaires !

La FEHAP, une nouvelle fois, a décidé de passer en force en signant une recommandation patronale concernant l'avenant sur l'augmentation de la valeur du point.

La FEHAP, au-delà du mépris de la négociation paritaire et de ses salariés, a décidé de spolier les salariés « infra-SMIC » et de détourner l'argent dédié aux bas salaires en refusant toutes mesures salariales pour eux. Ces salariés ne verront pas leur salaire augmenter de 3 %. Ils ne verront que la diminution de leur complément différentiel qui leur permet d'atteindre le SMIC.

Alors même que :

- Dans la CCN 66/79 et CHRS, une recommandation patronale en cours prévoit une hausse des plus bas coefficients à hauteur du SMIC couplée à une augmentation de la valeur du point de 2,88%, applicable pour tous au 1er juillet 2022.
- Dans la Branche de l'Aide à Domicile (BAD), une aide-soignante débute sa carrière avec 2000 euros brut/mois alors que dans la CCN 51 elle est seulement à 1910 euros brut/mois Ségur compris ! Quand une infirmière échelon 1 de la BAD, perçoit 2534 euros brut/mois, dans la CCN 51 elle n'aura que 2359 euros brut/mois Ségur compris !
- Dans le champ d'ALISFA, le premier coefficient de base est de 20 euros au-dessus du SMIC, peu certes, mais toujours plus que dans la CCN 51 !
- Dans les Régies de Quartier, même topo : disparation des 2 coefficients infra-SMIC et augmentation de 3,6 % depuis janvier 2022.

La FEHAP, elle, a décidé de garder cet argent pour équilibrer ses budgets ! Du vol organisé !

Paris, le 1er décembre 2022

”

“

DÉCLARATION SECTEUR SANITAIRE SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL (3SMS)

Accusée de braquage sur nos salires, AXESS quitte la table de négociation !

Les employeurs, piqués au vif de se voir accusés de procéder à un hold-up sur nos salaires, ont décidé de quitter la réunion de négociation après une suspension de séance à leur demande.

Situation inédite s'il en est ! La question d'un accord pour les 183 € pour tous n'aura donc pas été traitée.

Le front commun pour une CCUE se dessine de plus en plus nettement. L'accord présenté par la CGT avec le soutien de la CFDT s'inscrit explicitement dans cette perspective. Pour obtenir les 183 € pour tous, ils font donc le choix d'abandonner les conventions collectives existantes. Mais pour l'instant : Rien ! Ni 183 €, ni CCUE…

La proposition FO d'un accord sur les « 183 € pour tous » est tout à la fois égalitaire (pour TOUS y compris les salariés non couverts par une convention collective), et en défense des conventions collectives existantes !

Car non, nous ne lâcherons pas la proie pour l'ombre !

NOS SALAIRES N'EN PEUVENT PLUS D'ATTENDRE

OUI AUX 183 € POUR TOUS SANS CONTREPARTIE

Paris, le 02 décembre 2022

”

“

COMMUNIQUÉ FO ACTION SOCIALE

Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés

FO Action Sociale ne sera pas signataire de l'accord OETH

Pour tenter de garantir l'accord OETH existant, comme nous l'avons proposé au nom de FORCE OUVRIERE, il suffisait d'utiliser le cadre légal existant, à savoir les statuts de cette association régie par la loi 1901 composée des organisations employeurs et des organisations syndicales signataires.

La prorogation de l'accord OETH devait se décider dans ses instances actuelles et bien en amont de la date fatidique du 31 décembre 2022. Nous savons tous que sans la prorogation de cet accord et ensuite son agrément, ce sont les emplois et les droits des salariés qui en bénéficient qui sont amenés à disparaître.

Avec l'aval du ministère du travail, les employeurs d'AXESS et les autres organisations syndicales en ont décidé autrement. Dans l'urgence, a été mis à signature jusqu'au 16 décembre 2022, un accord OETH qui bafoue le droit puisqu'il ne proroge pas exactement l'accord précédent.

Ainsi, s'il reproduit l'accord initial et l'ensemble du règlement intérieur, il introduit la représentativité et non pas l'égalité en droit des organisations syndicales signataires de l'accord. Au lieu de permettre la libre adhésion à l'accord, il exclut des pans entiers de secteurs du Médico-Social de son application.

Les responsables de cette situation sont ceux qui en ont décidé ainsi.

FO n'a pas cessé d'exiger que les instances légales de l'association OETH prennent leurs responsabilités et garantissent bien en amont, l'accord OETH, les emplois des salariés d'OETH et tous les droits et les moyens des bénéficiaires.

A la FNAS FO, nous considérons que ce sont aux organisations qui ont accompagné ce processus illégal, et à elles seules, de signer un tel accord et de demander ensuite son agrément.

Dans un premier temps, et en toute cohérence, nous refusons de cautionner, par notre signature, une telle forfaiture.

Nous déciderons par la suite, si cet accord était agréé, de le rejoindre ou non.

Paris, le 16 décembre 2022

COMMUNIQUÉ FO ACI

Négociations salariales dans la Branche des Ateliers et Chantiers d'Insertion : FO Action Sociale signe l'accord de salaire minima pour 2023

Une négociation sur le salaire minima hiérarchique dans la Branche des Ateliers et Chantiers d'Insertion s'est ouverte le 24 novembre 2022.

La revendication FO action sociale portait sur la nécessité de revaloriser la grille pour :

- Tenir compte de la réévaluation prochaine du SMIC au regard de l'inflation galopante (le premier indice n'est qu'à 3 € au-dessus du SMIC) ;
- Revaloriser la totalité de la grille pour ne pas l'écraser ;

La proposition de FO était de porter la valeur du point à 6,80 euros. Soit une augmentation de 7,1%.

Le Synesi qui ne proposait au début de la négociation qu'une augmentation de 4% de la valeur du point a fait un pas en avant avec une augmentation de 5,1%, portant la valeur du point à 6,67 €.

Même si ce n'est pas suffisant, pour FO action sociale, l'augmentation est significative et éloignera un temps la menace d'un recours à une fusion avec une autre branche (Loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat)

A compter du 1er janvier 2023, la valeur du point est portée à 6,67 euros pour la Branche des Ateliers et Chantiers d'Insertion.

Les salaires minima sont donc fixés comme suit :

	Niveau A	Niveau B	Niveau C
Assistant(e) technique	265	270	285
	1 767,55 €	1 800,90 €	1 900,95 €
Assistant(e) administratif(ve)	265	280	305
	1 767,55 €	1 867,60 €	2 034,35 €
Comptable	265	280	305
	1 767,55 €	1 867,60 €	2 034,35 €
Accompagnateur(trice) socioprofessionnel(le)	285	315	345
	1 900,95 €	2 101,05 €	2 301,15 €
Encadrant(e) technique pédagogique et social	285	315	345
	1 900,95 €	2 101,05 €	2 301,15 €
Chargé(e) de missions ou de projets	315	345	375
	2 101,05 €	2 301,15 €	2 501,25 €
Responsable administratif et financier	345	375	405
	2 301,15 €	2 501,25 €	2 701,35 €
Coordinateur(trice)	345	375	405
	2 301,15 €	2 501,25 €	2 701,35 €
Directeur(trice)	405	455	505
	2 701,35 €	3 034,85 €	3 368,35 €

Paris, le 16 décembre 2022

FO
ACTION SOCIALE
AIDE À DOMICILE
WWW.FNASFO.FR
7.04
7.04
7.04
VALEUR
DU POINT
7.04 EURO
7.04
183
© BCE ECB EZB EKT EKP 2001
183
183
183 €
FO
183
183 EURO
EYPΩ
SPECIMEN
POUR FO, C'EST
OUI

SYNCEA

Les experts aux côtés des CSE

Le Groupe VYV vous propose son mémento social 2023

Pour vous accompagner dans la gestion de votre protection sociale, nous mettons à votre disposition le **mémento social 2023**, véritable outil qui regroupe les chiffres clés et les principales données de la protection sociale :

- les prestations versées par le régime général de la Sécurité sociale : indemnités journalières, pension d'invalidité… ;
- les tarifs de la Sécurité sociale dans le cadre du parcours de soins ;
- les montants des remboursements de frais médicaux.

Téléchargez le mémento social 2023

MUTUALITÉ FRANÇAISE
MEMBRE DE LA

Groupe VYV, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Code de la mutualité, n° Siren 532 661 832, n° LEI 969500E016R1LLI4UF62. Siège social: 62-68, rue Jeanne-d'Arc - 75013 Paris. DirCom Groupe VYV - ©GettyImages - 04/23.

SANTÉ ASSURANCES & RETRAITE – SOINS & ACCOMPAGNEMENT – LOGEMENT

GROUPE vyv

Déclarations 2023

COMMUNIQUÉ CCNT 66/CHRS ET CCNT51

Mesures salariales… Et alors ?

Dans la CCNT66/CHRS, nous avons été les seuls signataires d'un accord représentant une augmentation historique de la valeur du point - ce que nous n'avions pas connue depuis 40 ans - et ce, en défense des conventions collectives existantes.

Dans la CCNT51, nous n'avons pas signé cet accord injuste et inégalitaire. Aucune mesure n'a été prise pour les salaires infra-SMIC : c'est un véritable hold-up ! Par ailleurs, l'accord n'a été signé par aucune autre organisation syndicale.

En conséquence, les employeurs ont décidé de prendre des recommandations patronales concernant les augmentations des valeurs de point CCNT66/CHRS et CCNT51. Elles ont été agréées par la commission nationale d'agrément (CNA) et publiées au Journal officiel du 24 décembre 2022.

Dans la CCNT66 et les CHRS :	**Dans la CCNT 51 :**
- La valeur du point passe à 3,93 € - L'indice minimum garanti évolue à hauteur de 403 et 413 pour le coefficient d'internat dans la CCNT 66	- La valeur du point passe à 4,58 €
Ces mesures sont rétroactives au 1er juillet 2022	

Ces augmentations sont largement insuffisantes.

Insuffisantes, alors que nous n'avons pas, pour l'heure, obtenu satisfaction sur la revendication des 183 € pour tous sans contrepartie.

D'autant plus insuffisantes qu'avec une inflation galopante, le coût de la vie s'envole !

L'AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES
LES 183 € POUR TOUS SANS CONTREPARTIE
L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL…
C'EST MAINTENANT !

Paris, le 05 janvier 2023

COMMUNIQUÉ SECTEUR SANITAIRE SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

CCU ÉTENDUE, le Ministère veut passer en force !

Comme vient de le faire le gouvernement avec les retraites, le Ministère du travail a décidé de passer à la vitesse supérieure concernant l'ouverture de la négociation de la Convention Collective Unique Étendue.

Le 10 janvier 2023, lors de la Commission Mixte Paritaire 3SMS, le Président de la CMP a annoncé que le Ministère allait revoir la représentativité des organisations syndicales et patronales en invitant à la table des négociations l'UNSA, la CFTC, la CFE-CGC et UNICANCER.

Pour arriver à ses fins, avec la complicité inavouée des employeurs, le Ministère tente ainsi de faire entrer un carré dans un rond… La quadrature de la représentativité a de beaux jours devant elle !

Comment réagiront ceux qui ont voulu cette représentativité en 2008 alors que celle-ci pourrait aujourd'hui se retourner contre eux ?

Pour notre part à FO Action Sociale et Santé Privée, nous restons opposés à l'ouverture de toute négociation sur une CCUE.

Les milliards sont là, ils doivent servir à financer les salaires, à renforcer les droits conventionnels existants et à embaucher à hauteurs des besoins !

Parce que nous sommes opposés à toute remise en cause de nos droits :

- **→ POUR l'augmentation générale des salaires et les 183 € pour tous sans contrepartie**
- **→ POUR le maintien et l'amélioration des Conventions collectives existantes**
- **→ NON à la Convention Collective Unique Étendue**
- **→ NON à la contreréforme de retraites, ni report de l'âge de départ, ni allongement de cotisation**

Tous en grève et mobilisés à partir du 19 janvier

Paris, le 11 janvier 2023

“

APPEL INTERSYNDICAL DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE LA SANTÉ PRIVÉE ET DE L’ACTION SOCIALE

Le mardi 10 janvier 2023 Elisabeth Borne a dévoilé le projet de réforme des retraites qui prévoit le report de l’âge légal de départ à la retraite à 64 ans avec une accélération de l’augmentation de la durée de cotisation. Tous les personnels nés après le 1er septembre 1961 seraient touchés. Il ne sera plus possible pour les personnels nés en 1968 de partir avant 64 ans. Pour partir en retraite à taux plein, il faudra 43 années de cotisation dès 2027.

Cette réforme injuste et injustifiée va frapper de plein fouet l’ensemble des travailleurs et travailleuses. Les salariés des secteurs la santé privée, du social et du médico-social ne seront pas épargnés alors que la plupart d’entre eux ont une santé bien altérée avant d’arriver à l’âge de la retraite. De plus ces mesures ne feront que renforcer les inégalités entre les femmes et les hommes

Ce projet est inacceptable pour l’ensemble des organisations syndicales CFDT, CFTC, CGT, FO, FSU, CGC, UNSA et Solidaires qui rappellent depuis des mois qu’elles n’accepteront jamais ni un report de l’âge légal de départ à la retraite que ce soit 64 ou 65 ans, ni un allongement de la durée de cotisations.

En plus de la dégradation de leurs conditions de travail, de la perte de pouvoir d’achat lié à d’insuffisantes augmentations de salaires, les personnels des secteurs de la santé privée, du social et du médico-social devraient accepter de travailler jusqu’à 64 ans. Stop à la régression sociale !

Les organisations syndicales CFE-CGC, CFTC, CGT et FO, de la santé privée et de l’action Sociale appellent leurs syndicats à rejoindre la mobilisation interprofessionnelle pour défendre nos systèmes de retraites issues du conseil de la résistance. A partir du 19 janvier 2023, l’ensemble des salariés de la santé privée et de l’action Sociale est appelé à se mettre massivement en grève et à rejoindre les manifestations sur l’ensemble du territoire.

Elles appellent les syndicats à réunir partout des assemblées générales, des réunions de service pour décider de la grève et de sa poursuite au soir du 19 janvier si le gouvernement ne reculait pas..

Paris le 16 janvier 2023

”

“

COMMUNIQUÉ FNAS FO

TOUS EN GRÈVE ET MOBILISATION

Jeudi 19 janvier 2023, 14h à République

Le Gouvernement BORNE a dévoilé sa réforme des retraites : un allongement de l ‘âge de départ porté à 64 ans, une accélération de la réforme Touraine avec 43 annuités et la fin des régimes spéciaux.

Un front unitaire des huit Organisations Syndicales CGT FO CFDT CFTC CFE/CGC UNSA Solidaires FSU a créé une dynamique par une première riposte le jeudi 19 janvier 2023 par la grève et des manifestations.

Sans attendre et partout dans les fondations, les associations, les établissements et les entreprises, l’heure est à la mobilisation dans l’unité d’autant plus que ce projet vient se rajouter à une situation d’appauvrissement des salariés par l’augmentation du coût de la vie et un niveau d’inflation à plus de 6 %.

La FNAS FO invite l’ensemble de ses syndicats à continuer de sensibiliser les salariés, à tenir des assemblées générales ou des réunions d’information pour définir les cahiers de revendications et décider avec eux de la meilleure façon de construire le rapport de force afin d’obtenir satisfaction.

Les milliards sont là. Ils doivent servir à financer les salaires, à renforcer les droits conventionnels existants et à embaucher à hauteur des besoins dans le secteurs social et médico-social, de l’insertion, de la petite enfance, de la protection de l’enfance et de l’aide à domicile.

Nos revendications sont claires et constantes :

- **Augmentation générale et immédiate des salaires – 183 euros pour tous sans contrepartie – minimum conventionnel = + 20 % du SMIC**
- **Maintien et amélioration des droits conventionnels**
- **Des moyens à hauteur des besoins – arrêt des exonérations de cotisations sociales**

Et concernant les retraites :

- **Pas de recul de l’âge légal de départ,**

- **Pas d'allongement de la durée de cotisations,**
- **Maintien de tous les régimes, pas touche aux régimes spéciaux,**
- **ABANDON PUR ET SIMPLE DU PROJET MACRON-BORNE**

Paris, le 16 janvier 2023

”

“

SECTION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS

Le 31 janvier, renforçons la mobilisation

Le 31 janvier 2023, la Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO combat contre le projet de réforme des retraites présenté au Conseil des Ministres le 23 janvier 2023.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO soutient sans réserve l'appel à la grève et à manifestation du **31 janvier 2023** lancé par la Confédération CGT FORCE OUVRIERE et l'intersyndicale élargie pour le retrait du projet de réforme des retraites du gouvernement voulant instituer le recul de l'âge de départ à la retraite à 64 ans et 43 ans de cotisations.

Venez plus nombreux dire NON à la réforme des retraites qui est inutile, injuste et pas nécessaire. Ensemble nous obtiendrons le retrait du projet.

Pour la Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO, c'est le retour de la retraite à 60 ans avec 37 et demi de cotisations.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO exige l'abrogation de la loi Touraine de 2014 qui aboutit aux mêmes effets (64 ans et 43 ans de cotisations).

Le Président de la République et le gouvernement veulent régler le financement des retraites par le recul de l'âge de départ à la retraite.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO est catégoriquement opposée à cette solution et dit que pour répondre au problème de financement à venir d'autres solution existent : augmentation de la cotisation, fin des exonérations non compensées, travailler sur le maintien dans l'emploi des seniors, une hausse générale des salaires plutôt que des primes dites macron ou autres qui n'apportent pas de cotisation sociale supplémentaire.

Ce projet est injuste et va pénaliser les petites retraites, ceux qui n'auront pas les trimestres nécessaires pour une retraite à taux plein et devront attendre 67 ans.

Nous disons qu'aujourd'hui 62 ans et 41 années de cotisations pour une retraite à taux plein, c'est déjà trop.

LA SECTION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS DE L'ACTION SOCIALE FO EXIGE ET COMBAT POUR

- Le retrait du projet de réforme des retraites portant l'âge de départ à 64 ans et 43 ans de cotisations.
- Le retour à la retraite à 60 ans pour tous et un retour à 37 ans et demi de cotisations, avec une pension calculée sur les 10 meilleures années indexées sur les salaires.
- Le maintien du système de retraite par répartition basé sur la solidarité intergénérationnelle et interprofessionnelle.
- Le maintien du financement des retraites par répartition par les cotisations assurant la pérennité du système des retraites du régime général et complémentaire.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO est solidaire du mouvement du 31 janvier 2023, soutient la grève interprofessionnelle pour le retrait du projet de réforme des retraites BORNE-MACRON.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO appelle ses adhérents à soutenir les revendications, à venir dire Non à la réforme du gouvernement et participer aux manifestations du 31 janvier 2023 à l'appel de l'intersyndicale CGT FO, CGT, CFDT, CFTC, FSU, Solidaires, UNSA, CFE CGC.

Venez massivement le 31 janvier 2023 participer aux manifestations
Pour obtenir le retrait du projet de réforme des retraites 2023

Lille, le 24 janvier 2023

”

“

COMMUNIQUÉ INTERSYNDICAL CCNT51

La recommandation patronale de la FEHAP en date du 23 novembre 2022 prévoit que : « La FEHAP s'engage à reprendre les discussions avec les organisations syndicales sur la question de la politique salariale dès le début d'année 2023, permettant de traiter de manière pérenne le sujet des salaires infra SMIC »

Lors de la CPPNI du 18 janvier 2023 au cours de laquelle le point sur les bas salaires figurait à l'ordre du jour, la fédération patronale après présentation de chiffres relatifs au SMIC dans la CCN, a indiqué que la négociation sur ce point se déroulerait uniquement au sein de la branche « BASSMS » dans le cadre la future CCUE.

Pour rappel, dans l'ensemble des conventions collectives du secteur (Croix Rouge, CCN 66, CCN 65) la négociation a abouti à la revalorisation des bas salaires.

Les organisations syndicales CFDT, CFTC, CFE CGC, CGT et FO se sont insurgées face à une telle réponse. Elles dénoncent la déloyauté de la FEHAP et ont quitté la séance en précisant qu'elles ne reviendraient autour de la table de négociation qu'après réception d'un projet d'accord sur les mesures bas salaires.

Pour l'ensemble des organisations syndicales une seule revendication, à défaut de propositions concrètes de la FEHAP/AXESS, une augmentation significative de la valeur du point qui éviterait le tassement de la grille et la paupérisation des personnels de la CCNT 1951.

Paris le 24 janvier 2023

”

“

COMMUNIQUÉ FNAS FO

Le retrait et rien d'autre

Comme le 19 janvier, à nouveau des millions sont en grève et en mobilisation le 31 janvier 2023.

Ce sont à nouveau des milliers de salariés des secteurs social et médico-social, de l'insertion, de la petite enfance, de la protection de l'enfance, de l'aide à domicile, qui, dans l'unité intersyndicale interprofessionnel (public-privé) exigent le retrait du projet de loi sur les retraites de MACRON-BORNE.

Ils disent NON à cette réforme qui prévoit un allongement de l'âge de départ en retraite porté à 64 ans, une accélération de la réforme TOURAINE avec 43 annuités obligatoires et la fin des régimes spéciaux.

Face à ce rejet, ce gouvernement persiste et signe. Il refuse d'entendre que la coupe est pleine, au moment où le coût de la vie et l'inflation plonge dans la pauvreté des millions de salariés.

Pourtant, les milliards sont là.

Ils doivent servir à financer les salaires, à renforcer les droits conventionnels existants et à embaucher à hauteur des besoins dans le secteur social et médico-social et non pas à engraisser les actionnaires et servir au budget de guerre.

LA FNAS FO soutient toutes celles et ceux qui avec leur syndicat ont décidé d'être en grève ou qui demain se mettront en grève forts de leurs assemblées générales et du mandat qu'ils auront décidé de porter.

Dans la perspective de la nécessaire généralisation de la grève, la FNAS FO invite l'ensemble de ses syndicats à continuer d'informer les salariés, à tenir des assemblées générales ou des réunions d'information pour définir, dans l'unité les cahiers de revendications et leur mandat.

La FNAS FO continue de revendiquer L'ABANDON PUR ET SIMPLE du projet MACRON/BORNE, ainsi que :

- L'Augmentation générale et immédiate des salaires
- Les 183 euros pour tous sans contrepartie
- Le minimum conventionnel = + 20 % du SMIC dans tout le Secteur Social et Médico-social et dans l'Aide à Domicile
- Le Maintien et l'Amélioration des droits conventionnels
- Des moyens à hauteur des besoins pour l'emploi et l'amélioration des conditions de travail qui passe par l'arrêt des exonérations de cotisations sociales

Paris, le 31 janvier 2023

”

“

SECTION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS

Les 7 et 11 février 2023, nouvelles mobilisations

Après l'ampleur des manifestations des 19 et 31 janvier 2023, continuons d'imposer le rapport de force.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO exige du gouvernement le retrait du projet de réforme des retraites sans conditions.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO s'associe à la poursuite des mobilisations et soutient sans réserve les nouveaux appels à la grève et à manifestations des **7 et 11 février 2023** lancés par la Confédération CGT FORCE OUVRIERE et l'intersyndicale élargie pour le retrait du projet de réforme des retraites du gouvernement voulant instituer le recul de l'âge de départ à la retraite à 64 ans et 43 ans de cotisation.

Le système de retraite par répartition issu du Conseil National de la Résistance de 1945 n'est pas en péril et chaque salarié a droit à son salaire différé.

De 1995 à 2023 toutes les réformes des retraites ont provoqué un recul des droits en modifiant les règles sans jamais favoriser les salariés.

La réforme Touraine de 2014 doit être abrogée et n'a pas encore produit tous ses effets, pour un droit à une retraite à taux plein, il faudra travailler jusqu'à 64 ans et valider 43 ans de cotisations en 2035.

Pour la Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO, c'est le retour de la retraite à 60 ans avec 37 et demi de cotisations.

Le Président de République et le gouvernement sont responsables de la situation par l'orientation de la politique économique et de l'emploi voulant régler les problèmes de financement des retraites par le recul de l'âge de départ à la retraite et l'augmentation des cotisations.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO est catégoriquement opposée à ce projet et dit que d'autres solutions existent pour régler le problème de financement à venir : augmentation de la cotisation, fin des exonérations non compensées, travailler sur le maintien dans l'emploi des seniors, une hausse générale des salaires plutôt que des primes dites Macron ou autres qui n'apportent pas de cotisations sociales supplémentaires.

Ce projet est injuste et va pénaliser les petites retraites, ceux qui n'auront pas les trimestres nécessaires pour une retraite à taux plein et devront attendre 67 ans.

Nous disons qu'aujourd'hui 62 ans et 41 années de cotisation pour une retraite à taux plein c'est déjà trop, exigeons le retour à 60 ans et aux 37 ans et demi de cotisation.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO est solidaire des mobilisations du **7 et 11 février 2023**, soutient la grève Interprofessionnelle pour le retrait du projet de réforme des retraites BORNE-MACRON.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO appelle ses adhérents à soutenir les revendications, **Non au recul de l'âge de départ à la retraite, Non à l'augmentation de cotisation** et à combattre la réforme du gouvernement.

Participer aux manifestations du **7 et 11 février 2023** à l'appel de l'intersyndicale CGT FO, CGT, CFDT, CFTC, FSU, Solidaires, UNSA, CFE CGC.

Venez encore plus nombreux aux manifestations du 7 et 11 février 2023. Ensemble, nous obtiendrons le retrait du projet de réforme des retraites 2023 BORNE-MACRON.

Lille, le 02 février 2023

“

DÉCLARATION FO, CGT ET SUD

Commission Paritaire Mixte Secteur Sanitaire Social et Médico-Social
183 € POUR TOUS TOUT DE SUITE

Alors qu'unanimement les organisations syndicales de salariés revendiquent les 183 € pour TOUS et TOUT DE SUITE, AXESS s'entête et refuse.

Les employeurs reprennent à leur compte le chantage du ministère qui conditionne l'octroi des 183 € à un engagement formel de négocier une Convention Collective Unique sans délai.

Face à cette nouvelle provocation pour l'ensemble des salariés du secteur sanitaire, social et médico-social, la CGT, FO et SUD ont finalement quitté la table de négociation.

CGT, FO et SUD dénoncent ce chantage qui est de la part d'AXESS et du gouvernement une atteinte à la liberté de négocier.

CGT, FO et SUD apportent leur soutien à toutes les mobilisations et grèves pour obtenir les 183€ pour TOUS et affirment avec détermination :

La retraite à 64 ans, c'est NON !
Retrait du projet MACRON-BORNE
Les 183 € pour TOUS, c'est TOUT DE SUITE !

Paris, le 02 février 2023

”

“

COMMISSION PROFESSIONNELLE CONSULTATIVE

Diplômes d'enseignement spécialisé pour jeunes sourds et déficients visuels :
FO ne valide pas les nouveaux diplômes proposés

Depuis 2018, FORCE OUVRIÈRE porte une grande attention concernant la refonte des diplômes d'État d'enseignement spécialisé pour les jeunes sourds et déficients visuels voulue par le ministère.

Cette refonte qui ne date pas d'hier et qui touche à sa fin, s'est accompagnée en 2022 de la fermeture du Centre National de Formation des Enseignants intervenant auprès des Jeunes Déficients Sensoriels (CNFEDS) rattaché à l'Université de Savoie Mont-Blanc.

Nous avons à cette occasion pris toute notre place pour obtenir la garantie finalement qu'un établissement de formation prenne le relais, et le choix s'est porté sur l'Institut National Supérieur de formation et recherche – Handicap et Enseignements Adaptés (INSHEA) qui, par ailleurs, dispense un Diplôme Universitaire (DU ASSA TFA/TFV) concurrent direct des diplômes d'enseignants spécialisés.

Les fins de formation ont été sécurisées et nous nous en félicitons mais nous restons étonnés que depuis septembre 2022 c'est bien une année blanche de formation d'enseignants spécialisés qui a lieu, en attendant que le nouvel établissement conventionné prenne le relais.

De la même façon, nous avons pris toute notre place pour permettre que continuent d'exister et d'évoluer les diplômes d'État concernés.

Dès lors, et nous tenons à le rappeler solennellement, ce jour, lors de la Commission Professionnelle Consultative qui a, à son ordre du jour, la présentation et la demande de validation des référentiels des différents diplômes concernés, FORCE OUVRIERE considère que de façon générale nous sommes loin du compte malgré 5 ans de travaux.

OUI, il y a urgence à valider des référentiels indispensables pour que perdurent ces diplômes mais NON vous ne pouvez pas nous demander de cautionner des résultats qui ne nous conviennent pas.

Nous regrettons concernant le diplôme d'État pour jeunes sourds, à savoir le CAPEJS, que le référentiel proposé ne soit pas rapproché de celui des enseignants spécialisés de l'Éducation Nationale pour faciliter cette passerelle professionnelle.

De même, il ne contient pas suffisamment de spécialisation au « handicap associé », ce qui à nos yeux, va à l'inverse des intentions de départ de suivre les évolutions de l'accompagnement Médico-social. Cette absence de réelle modification du référentiel de 2018 s'accompagne d'erreurs de copier-coller qui n'ont pas été corrigées.

Malgré nos remarques ce document fait 14 fois référence à la notion de déficience, terme stigmatisant s'il en est.

Et que dire du projet de référentiel de compétences professionnelles qui en plus dans son ébauche beaucoup moins claire que celui de 2018 n'est finalement toujours pas finalisé en ce mois de février 2023, pour une rentrée programmée en septembre.

Force Ouvrière ne portera pas la responsabilité de cette refonte du CAPEJS au rabais n'offrant que très peu de perspectives en termes de formation et de passerelle.

FORCE OUVRIÈRE votera contre cette refonte et demande que nos remarques déjà apportées soient enfin prises en compte.

Concernant la nécessaire refonte des diplômes pour déficients visuels à savoir le CAEGADV (enseignement général), le CAEMADV (enseignement musical) et le CAFPETADV (enseignement technique) dont les arrêtés dataient de 1970, FORCE OUVRIERE salue le fait que la masterisation de ce diplôme soit prévue.

Mais nous tenons à exprimer notre inquiétude sur la perte de spécialisation du fait de cette fusion. Comme pour le CAPEJS, les référentiels sont bien loin du compte. De même, le rapprochement avec l'Education Nationale n'est pas possible.

FORCE OUVRIÈRE s'abstiendra et ne votera pas contre cette refonte spécifique, du seul fait de la reconnaissance de la mastérisation.

Paris, le 09 février 2023

”

“

SECTION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS

Nouvelle mobilisation le 16 février 2023

Le 16 février 2023, venez massivement avec la Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO exiger du gouvernement le retrait du projet de réforme des retraites sans conditions.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO s'associe à la poursuite des mobilisations et soutient sans réserve le nouvel appel à la grève et à manifestation du 16 février 2023 lancés par la Confédération CGT FORCE OUVRIERE et l'intersyndicale élargie pour le retrait du projet de réforme des retraites du gouvernement voulant instituer le recul de l'âge de départ à la retraite à 64 ans et 43 ans de cotisation.

Le système de retraite par répartition issu du Conseil National de la Résistance de 1945 n'est pas en péril, chaque salarié a droit à son salaire différé.

Pour la Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO, c'est le retour de la retraite à 60 ans avec 37 et demi de cotisations.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO est catégoriquement opposée à ce projet de réforme des retraites du Président de la République et du Gouvernement qui n'est ni urgente, ni nécessaire et surtout très injuste.

Reculer le départ de l'âge à la retraite et augmenter le temps de cotisations pénalisent les petites retraites, ceux qui n'auront pas les trimestres nécessaires pour une retraite à taux plein et devront attendre 67 ans.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO rappelle que le système de retraite par répartition repose sur les cotisations des salariés. En tenant compte de l'évolution démographique, l'équilibre du financement peut être trouvé sans imposer 2 ans de plus de travail et en prenant les mesures suivantes : augmentation de la

cotisation, fin des exonérations non compensées, égalité salariale homme femme, travailler sur le maintien dans l'emploi des seniors, une hausse générale des salaires.

Nous disons qu'aujourd'hui 62 ans et 41 années de cotisation pour une retraite à taux plein c'est déjà trop, pour ceux qui ont commencé à travailler à partir de 18 ans auront 41 ans de cotisations à 59 ans et devront attendre 62 ans pour partir en retraite, pour ceux qui commencent à travailler plus tard par exemple 23 ans, c'est déjà 64 ans et demain avec cette réforme 66 ans.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO est solidaire de la mobilisation du **16 Février 2023**, soutient la Grève Interprofessionnelle pour le retrait du projet de réforme des retraites BORNE MACRON.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO appelle ses adhérents à soutenir les revendications, **Non au recul de l'âge de départ à la retraite, Non à l'augmentation de cotisation. Ensemble Combattons la réforme du gouvernement.**

Participer aux manifestations du **16 Février 2023** à l'appel de l'intersyndicale CGT FO, CGT, CFDT, CFTC, FSU, Solidaires, UNSA, CFE CGC.

Venez très nombreux aux manifestations du 16 Février 2023.

Ensemble, nous obtiendrons le retrait du projet de réforme des retraites 2023 BORNE MACRON

Lille, le 10 février 2023

”

“

DÉCLARATION LIMINAIRE COMMISSION MIXTE PARITAIRE 66 – CHRS

Salaires, conditions de travail et retraites : les salariés n'en peuvent plus d'attendre
FO exige des avancées conventionnelles

Alors que par centaines de milliers, les salariés avec les retraités, les chômeurs, les familles, les jeunes, lycéens et étudiants, se mobilisent dans chaque ville de France pour le retrait du projet de contre-réforme des retraites,

Alors que des milliers de salariés de notre secteur se battent toujours pour obtenir les 183 euros pour tous,

FORCE OUVRIERE ne peut que dénoncer l'attitude des employeurs :

- dans la BASSMS, c'est le chantage permanent à la CCUE et toujours pas les 183 euros pour tous ;
- dans la CCNT 66 et les accords CHRS, c'est un abandon conventionnel récurrent, une obsolescence programmée de nos classifications, de nos diplômes et de nos droits.

Les employeurs mentent.

Ils annoncent comme objectifs : *« reconnaissance du secteur et attractivité des métiers »*. FAUX.

1. Le secteur est dans un état à faire pleurer : manque de milliers de places pour les enfants et adultes handicapés, listes d'attentes honteuses en Protection de l'Enfance, des familles et des enfants à la rue dans des proportions jamais vues.
2. Rien n'est fait pour rendre le travail « attractif » mais tout est réuni pour qu'il soit « répulsif», pire encore il est devenu toxique. Démissions à la pelle, licenciements pour inaptitude, recrutement impossible, manque de personnels faute de candidats, dérives des pratiques professionnelles et maltraitances sur le terrain faute de personnels en nombre suffisant et qualifiés. La liste des dysfonctionnements est longue !

Confrontés à la carence à d'activité conventionnelle, les délégués syndicaux, quand il y en a, sont livrés à l'exercice de la négociation de gré à gré dans chaque association, pour tenter de conclure des accords améliorants les droits collectifs et ainsi le quotidien des salariés et des usagers, délaissés au plan national depuis plus de 15 ans.

C'est bien la volonté patronale, avec l'assentiment du gouvernement, qui a conduit à cet état d'abandon : diplômes non reconnus, métiers non répertoriés dans les classifications, congés trimestriels

toujours attendus dans l'annexe 10, indices conventionnels enfouis sous le SMIC faisant disparaître les grilles de classification, etc.

Cette déshérence n'est pas une fatalité.

Un peu de respect pour la négociation collective et la justice sociale ! FO exige que la négociation conventionnelle assume son rôle. Il s'agit d'engager maintenant du progrès social, de garantir l'égalité de droits sur l'ensemble du pays, de mettre à jour et en conformité les garanties conventionnelles.

C'est à cette seule condition que le secteur retrouvera de l'avenir et pourra exercer ses missions de service public à la hauteur des besoins de la population, et en aucun cas par l'imposition d'une convention collective unique créée ex nihilo et destructrice des conquêtes sociales existantes.

FO EXIGE L'OUVERTURE DE NÉGOCIATIONS IMMÉDIATES POUR L'AMÉLIORATION DE LA CCNT 66 ET DES ACCORDS CHRS.

Paris le 15 février 2023

”

“

COMMUNIQUÉ FNAS FO

Dès le 7 mars, mettre « la France à l'arrêt »

Les Confédérations dans l'unité proposent de mettre le pays à l'arrêt dès le 7 mars prochain face au mépris de Macron et de son gouvernement à maintenir leur projet de réforme des retraites.

Dans cette perspective, réunie le mercredi 15 février par la Confédération avec toutes les autres Fédérations, la FNAS FO a répondu présente.

Comme l'ensemble des Fédérations, nous appelons nos syndicats et nos sections syndicales, dans l'unité, à organiser des Assemblées Générales, à définir avec les travailleuses et les travailleurs les modalités pour préparer le blocage de l'économie dès le 7 mars afin de **mettre « la France à l'arrêt ».**

Nos revendications restent d'actualité, dans les secteur Social et Médico-social, de l'Insertion, de la Protection de l'enfance, de la Petite enfance et de l'Aide à Domicile, à savoir :

L'ABANDON PUR ET SIMPLE du projet MACRON/BORNE, ainsi que :

- **L'Augmentation générale et immédiate des salaires ;**
- **Les 183 euros pour tous sans contrepartie ;**
- **Le minimum conventionnel = + 20 % du SMIC ;**
- **Le Maintien et l'Amélioration des droits conventionnels ;**
- **Des moyens à hauteur des besoins pour l'emploi et l'amélioration des conditions de travail qui passent par l'arrêt des exonérations de cotisations sociales.**

Nous sommes convaincus que c'est par l'unité que nous contraindrons Macron à retirer son projet et obtiendrons satisfaction sur toutes nos légitimes revendications.

Les milliards sont là ! Ils doivent servir à financer les salaires, à renforcer les droits conventionnels existants et à embaucher à hauteur des besoins, et non pas à engraisser les actionnaires et servir au budget de guerre.

Paris, le 20 février 2023

”

“

COMMUNIQUÉ FO

Conférence salariale
Les salariés et leur salaire n'en peuvent plus d'attendre !

La conférence salariale se réunit le 22 février 2023. Son rôle est d'annoncer les évolutions de salaire dans nos secteurs, sanitaire, social, médicosocial (CCNT51, CCNT66, CHRS, CCNT65), et de l'Aide à domicile, pour l'année 2023.

En 2022, malgré l'inflation (+ 6 %) et l'augmentation du coût de la vie (énergies, carburants, loyers…), les augmentations ont été largement insuffisantes. Ce fut environ 3 % sur 6 mois (CCN51, 66, CHRS, 65) et deux fois 1,5 % dans l'Aide à Domicile. Nous sommes bien loin du compte. Nous le sommes d'autant plus que seuls 70 % des salariés du secteur sanitaire, social et médicosocial se sont vu attribuer les 183 euros. Nous sommes d'autant plus loin du compte que la majorité des conventions collectives concernées voient toujours des salariés avec des indices conventionnels infra SMIC.

Tout le monde le sait ! Les établissements et services de nos secteurs n'arrivent plus à recruter du personnel pour assurer un travail de qualité, faute de salaires suffisants et de conditions de travail acceptables.

Nombre de salariés n'atteignent pas l'âge de la retraite en emploi. Ils sont en arrêt de travail ou en invalidité, pire, licenciés pour inaptitude et sans emploi, conséquences directes de la dégradation permanente des conditions de travail.

Pour FO, le gouvernement, ce mercredi 22 février, par l'intermédiaire du Ministère, doit répondre à l'attente qui s'exprime. Des millions de salariés manifestent et sont en grève contre le projet MACRON / BORNE sur les retraites. Ils réclament également des augmentations de salaires indispensables afin de faire face à l'envolée des prix et l'amélioration de leurs conditions de travail.

Les milliards sont là ! Ils doivent servir à augmenter les valeurs de point et les salaires, à renforcer les droits conventionnels existants et à embaucher à hauteur des besoins, et non pas à engraisser les actionnaires et servir au budget de guerre.

Dans le secteur Social, Médicosocial, Sanitaire, et de l'Aide à Domicile, des moyens d'envergure doivent être annoncés. Sans attendre, des négociations doivent s'ouvrir pour :

- → **des valeurs du point a minima à hauteur de 20 % au-dessus du SMIC,**
- → **les 183 euros pour TOUS, sans discrimination,**
- → **la juste application de l'avenant 43-2020 (Aide à Domicile),**
- → **un plan financier d'urgence pour nos secteurs.**

Nous ne saurions cautionner une conférence salariale qui depuis 40 ans ne sert qu'à annoncer l'austérité salariale et conduit nos secteurs dans l'état où ils sont aujourd'hui.

FORCE OUVRIÈRE, forte des mobilisations en cours, avec les millions de travailleuses et de travailleurs, de retraités et de jeunes en grève et en manifestation, prépare avec eux l'arrêt du pays à partir du 7 mars. Nous considérons que nous n'avons aucune raison de participer à cette conférence salariale. C'est pourquoi FORCE OUVRIERE décide de la boycotter.

Paris, le 22 février 2023

”

“

DÉCLARATION CCNT 65

Avenant salarial

La FNAS FO avait décidé de signer l'Avenant 4-2022 en date du 9 décembre dernier portant revalorisation salariale.

Le 26 janvier dernier, la Commission Nationale d'Agrément (CNA) a rendu un avis favorable.

La valeur du point augmente donc de 3 % à partir du 1er juillet 2022, soit de 5,30 € à 5,459 €.

Un salaire minimum garanti est également mis en place, correspondant au SMIC en vigueur + 50 €, soit 1 709,28 € (au 1er janvier 2023) + 50 € = 1 759,28 € (soit 322,27 points).

Cet avenant marque une augmentation significative comparé aux précédentes et la mesure consistant à ajouter 50 € au SMIC permet une revalorisation des bas salaires absolument vitale.

La signature et l'agrément d'un tel avenant signale dans le même temps l'existence concrète de la Convention Collective.

Certes ces mesures salariales sont plus qu'insuffisantes au regard de l'inflation que nous connaissons et l'augmentation du coût de la vie.

C'est pour la satisfaction de nos revendications qu'il nous faut mobiliser sans attendre et contre toute régression de nos droits :

- → **POUR LES 183 € POUR TOUS SANS CONTREPARTIE**
- → **POUR L'AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES**
- → **POUR DES MOYENS À HAUTEUR DES BESOINS**

→ **POUR LE RETRAIT IMMÉDIAT DE LA CONTRE-RÉFORME DES RETRAITES**

Paris, le 22 février 2023

”

“

SECTION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS

Mobilisations du 7 et 8 mars 2023 « LA FRANCE À L'ARRÊT » contre la réforme des retraites

Malgré les mobilisations massives depuis le 19 janvier 2023, le gouvernement n'entend pas les revendications et le rejet de la réforme par plus de 60 % de la population.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO s'associe **aux mobilisations du 7 et 8 mars 2023 « LA FRANCE A L'ARRÊT »** lancées par la Confédération CGT FORCE OUVRIÈRE et l'intersyndicale, appelle ses militants à soutenir les grèves et à participer aux manifestations pour le retrait du projet de réforme des retraites.

Les salariés futurs retraités n'ont rien à attendre, le Président de la République et le Gouvernement veulent simplement rassurer les marchés financiers en réduisant un déficit budgétaire qu'ils ont eux- mêmes créé.

Une réforme pour rien, elle n'est pas nécessaire et très injuste pour les salariés aux carrières longues et ceux qui ont accompli des travaux pénibles.

Non à 2 ans de plus de travail et à la validation de trimestres supplémentaires pour une retraite à taux plein, retour à 60 ans avec 37 et demi de cotisation.

Le système de retraite par répartition n'est pas en difficulté, aujourd'hui la situation est à l'équilibre, il n'y a aucune raison de reporter le départ de l'âge à la retraite et d'augmenter le nombre de trimestre à valider dès le mois de septembre 2023. **En cas de déficit, la seule manière de répondre au besoin de financement c'est la COTISATION.**

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale s'oppose catégoriquement au projet de réforme du Gouvernement. **NON au recul à 64 ans de l'âge légal de départ en retraite et à l'augmentation de la durée de cotisation.**

Les solutions existent pour répondre au déficit de financement à venir :

- Augmentation de la cotisation,
- Fin des exonérations non compensées,
- Maintenir les seniors et favoriser le retour à l'emploi sans allégement de cotisation,
- Hausse générale des salaires plutôt que des primes dites macron exclues de cotisation sociale supplémentaire.

NON à une réforme qui pénalisera les salariés aux carrières longues et ceux qui ont accompli des travaux pénibles. Il sera de plus en plus difficile de remplir les conditions d'une retraite à taux plein mettant beaucoup de salariés dans l'obligation de travailler jusqu'à 67 ans ou d'accepter la décote.

62 ans et 41 années de cotisation pour une retraite à taux plein c'est déjà trop.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO appelle tous ses militants à soutenir la grève et à participer **aux manifestations du 7 et 8 mars 2023** pour faire plier le gouvernement qui doit retirer le projet de réforme des retraites.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO invite les Retraités à se rapprocher des Syndicats départementaux de l'Action Sociale et des Unions Départementales FO pour participer aux manifestations.

Venez encore plus nombreux les 7 et 8 mars 2023 participer aux manifestations pour obtenir le retrait du projet de réforme des retraites BORNE MACRON 2023

Lille, le 02 mars 2023

”

“

COMMUNIQUÉ FNAS FO

Après le 7 mars, poursuivre et amplifier le mouvement

Le 7 mars les salariés des secteurs : social, médico-social, de l'insertion, de la petite enfance et de l'aide à domicile, étaient à nouveau avec les millions dans la rue, en manifestation et en grève.

Ils participaient à cette mobilisation « historique », 6ème depuis deux mois à l'appel dans l'unité de toutes les confédérations.

Ils exigeaient le retrait du projet de réforme des retraites.

Pourtant, Macron avec son gouvernement, maintient son projet alors qu'il est rejeté par 94% des actifs fort du soutien des 3 /4 de la population.

Comme l'a écrit l'intersyndicale au soir du 7 « le gouvernement doit dès maintenant retirer son projet ». La démocratie l'exige lorsqu'un tel projet est rejeté de la sorte.

Dans la continuité et la cohérence de nos positions, la FNAS FO appelle ses syndicats et ses sections syndicales, dans l'unité, à continuer d'organiser des Assemblées Générales avec les salariés. À elles de décider des modalités pour poursuivre et amplifier le mouvement, entre autres de leur participation aux différentes journées de mobilisation et de grève proposées, et ainsi poursuivre « la mise à l'arrêt du pays ».

Discutons partout de la nécessaire grève générale à laquelle nos confédérations devront appeler dans l'unité pour obtenir satisfaction, si Macron et son gouvernement minoritaire continuent à ne pas les entendre et, ainsi, tentent définitivement de passer en force.

Nos revendications sont encore et toujours d'actualités et légitimes.

Nous exigeons :
L'ABANDON PUR ET SIMPLE du projet MACRON/BORNE
ainsi que :

- **L'Augmentation générale et immédiate des salaires ;**
- **Les 183 euros pour tous sans contrepartie ;**
- **Le minimum conventionnel = + 20 % du SMIC ;**
- **Le Maintien et l'Amélioration des droits conventionnels ;**
- **Des moyens à hauteur des besoins pour l'emploi et l'amélioration des conditions de travail qui passe par l'arrêt des exonérations de cotisations sociales.**

Les milliards sont là. Ils doivent servir à financer les salaires, à renforcer les droits conventionnels existants et à embaucher à hauteur des besoins, et non pas à engraisser les actionnaires et servir au budget de guerre.

Paris, le 8 mars 2023

”

“

SECTION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS

Nouvelles mobilisations les 11 et 15 mars 2023 contre la réforme des retraites

Malgré la très forte mobilisation du 7 mars 2023, le Gouvernement et le Président de la République restent sourds au rejet massif de la population du projet de réforme des retraites.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO sera aux côtés de la Confédération CGT FORCE OUVRIERE en intersyndicale les 11 et 15 mars 2023 pour amplifier le Rapport de Force. Tous les retraités doivent se mobiliser.

NON au recul à 64 ans de l'âge légal de départ en retraite et à l'augmentation de la durée de cotisation pour une retraite à taux plein.

NON à une réforme qui pénalisera les salariés aux carrières longues et ceux qui ont accompli des travaux pénibles.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO appelle tous ses militants à participer **aux manifestations du 11 et 15 mars 2023 pour faire plier le Gouvernement et obtenir le retrait du projet de réforme des retraites.**

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO invite les Retraités à se rapprocher des Syndicats départementaux de l'Action Sociale et des Unions Départementales FO pour participer aux manifestations.

VENEZ encore plus nombreux les 11 et 15 mars 2023 participer aux manifestations,
OBTENIR le retrait du projet de réforme des retraites BORNE-MACRON 2023.

Lille, le 09 mars 2023

”

COMMUNIQUÉ FNAS FO

Le Conseil Fédéral, présent ce jour à la manifestation Parisienne contre le projet Macron/Borne, salue tous les camarades mobilisés et en grève dans toute la France pour obtenir l'abandon pur et simple du projet.

Paris, le 15 mars 2023

COMMUNIQUÉ FNAS FO

L'heure est à la préparation de la grève générale

Le gouvernement vient de passer en force en utilisant le 49.3 pour faire adopter la réforme des retraites, projet rejeté par 94% des actifs forts du soutien des 3/4 de la population.

Ils l'ont fait, malgré, comme l'a souligné l'intersyndicale le 16 mars *« la formidable mobilisation sociale organisée par l'ensemble des organisations syndicales »* et *« les millions de travailleurs-euses, jeunes, retraités qui ont exprimé avec force et dignité leur refus d'un recul de l'âge légal à 64 ans et d'un allongement des trimestres de cotisation. »* Intersyndicale qui continue d'exiger l'abandon *« de cette réforme des retraites injuste, non équitable et brutale. »*

Le président de la République et son gouvernement portent l'entière responsabilité de *« la crise sociale et politique qui découle de cette décision, véritable déni de démocratie. »*

Dans ces conditions il ne ltaisse d'autre choix aux travailleurs et à leurs organisations que le recours à la grève générale pour obtenir satisfaction, à savoir, **L'ABANDON PUR ET SIMPLE du projet MACRON/BORNE.**

Face à ce coup de force, il revient à l'intersyndicale qui, à juste titre, a organisé la mobilisation depuis deux mois, d'appeler à préparer les conditions de la grève générale pour faire reculer le gouvernement.

Nous sommes en état de légitime défense.

Par ailleurs, la FNAS FO, avec les salariés des secteurs social et médico-social, de l'insertion, de la petite enfance et de l'aide à domicile, continue de revendiquer :

- L'Augmentation générale et immédiate des salaires ;
- Les 183 euros pour tous sans contrepartie ;
- Le minimum conventionnel = + 20 % du SMIC ;
- Le Maintien et l'Amélioration des droits conventionnels ;
- Des moyens à hauteur des besoins pour l'emploi et l'amélioration des conditions de travail qui passe par l'arrêt des exonérations de cotisations sociales.

La FNAS FO considère que l'heure est à la préparation de la grève générale.

C'est pourquoi, elle appelle ses syndicats et leurs sections syndicales, dans l'unité, à organiser partout des Assemblées Générales.

À elles de discuter et de décider des modalités pour poursuivre et amplifier le mouvement, entre autres de leur participation aux différentes journées de mobilisation et de grève proposées par l'intersyndicale, et plus particulièrement celle du jeudi 23 mars 2023.

Paris, le 17 mars 2023

“

SECTION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS

23 mars 2023
MOBILISATION CONTRE LA RÉFORME DES RETRAITES ADOPTÉE PAR LE 49 - 3

Le 23 mars 2023, nouvelle journée de mobilisation contre la réforme des retraites adoptée au 49-3.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO condamne le passage en force de la réforme et exige du Président de la République le retrait.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO s'associe à la mobilisation, soutient sans réserve le nouvel appel à la grève et à manifestation du **23 mars 2023** lancé par la Confédération CGT FORCE OUVRIERE et l'intersyndicale élargie.

NON à la réforme des retraites du gouvernement, **NON** au recul de l'âge de départ à la retraite à 64 ans et 43 ans de cotisation.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO est opposée à la réforme des retraites BORNE-MACRON adoptée au 49-3, participera à toutes les actions qui peuvent entraver sa mise en application et **aboutir au RETRAIT.**

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO appelle tous ses militants à **participer aux manifestations du 23 mars 2023, exige le retrait de la réforme des retraites.**

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO invite les Retraités à se rapprocher des Syndicats Départementaux de l'Action Sociale et des Unions Départementales FO pour participer aux manifestations.

Venez nombreux le 23 mars 2023 participer aux manifestations pour pousser le Président de la République à retirer la réforme des retraites.

Le 21 mars 2023

”

“

DÉCLARATION LIMINAIRE COMMISSION MIXTE PARITAIRE 66 – CHRS

Salaires, conditions de travail et retraites : les salariés de la CCNT66 et des CHRS sont en état de légitime défense

Au moment où le pays s'embrase face au mépris du gouvernement avec l'utilisation du 49-3, alors que 73 % de la population exigent le retrait de la réforme des retraites, les salariés de la CCNT66 et des CHRS prennent toute leur part dans la lutte et attendent des évolutions concrètes :

- **En matière de salaire,**
- **En matière de conditions de travail,**
- **En matière de garantie pour leur retraite.**

En matière de salaire : la conférence salariale a eu lieu, **c'est ZERO euro en 2023 !** On nous explique que les mesures salariales prises en 2022 ont tout absorbé.

183 euros pas pour tous et pour les exclus, c'est au chantage à la CCUE !

ZÉRO augmentation de salaire ? Pourtant l'inflation continue de peser lourdement sur le quotidien des salariés ! FO revendique immédiatement :

→ **Une augmentation de la valeur du point à 4,50 Euros**

→ **Les 183 euros pour tous sans contrepartie, afin de rétablir l'égalité salariale.**

En matière de conditions de travail : les négociations sont toujours bloquées dans la CCNT66 et les accords CHRS. Les salariés sont méprisés par les représentants des employeurs, serviteurs zélés du gouvernement. AXESS ne jure que par une convention collective unique, qui ne répond pourtant en rien aux difficultés vécues sur le terrain, qui signerait une baisse inéluctable des droits conventionnels. FO dénonce l'abandon conventionnel dont sont victimes plus de 300 000 salariés et revendique :

→ **L'ouverture de négociations immédiates pour l'amélioration de la CCNT 66 et des accords CHRS, à commencer par la mise en conformité des conventions collectives avec la loi**

→ **La signature des avenants proposés par FO, surveillants de nuit et maîtresses de maison, assistants familiaux, les congés trimestriels pour tous…**

En matière de garantie pour leur retraite : FO rappelle que le secteur social et médicosocial est déjà en grande difficulté

de recrutement et de pénurie de personnel qualifié. De plus, c'est un secteur largement féminisé, où les conventions collectives ne règlent en rien les pertes en termes de protection sociale liées à la maternité, aux congés parentaux etc….

Travail de nuit, charge mentale, charge physique, horaires atypiques… : **Il est hors de question d'ajouter de la peine à la peine, avec deux années de travail supplémentaires !**

RETRAIT DU PROJET MACRON / BORNE

C'est pourquoi notre secteur prend toute sa place dans le combat contre la réforme des retraites. FO revendique le paiement de toutes les heures de grève.

FO appelle l'ensemble des salariés à préparer les conditions de la grève générale pour obtenir satisfaction de leurs légitimes revendications.

Paris, le 21 mars 2023

”

“

SECTION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS

28 MARS 2023
10ème mobilisation contre la réforme des retraites adoptée par le 49-3

Le mardi 28 mars 2023, la Confédération CGT FORCE OUVRIERE et l'intersyndicale appelle à **une nouvelle journée de mobilisation** contre le passage en force de la réforme des retraites adoptée au 49 – 3.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO soutient sans réserve le nouvel appel à la grève et à mobilisation du **28 mars 2023**.

La mobilisation du 23 mars 2023 est l'expression d'un monde révolté par les propos du Président de la République qui reste inflexible aux demandes de l'Intersyndicale.

Le moment est venu d'amplifier la pression, **VENEZ** le 28 mars 2023 dire **NON** :

- → A la Réforme des Retraites du Gouvernement,
- → Au Recul de l'âge de départ à la retraite à 64 ans et 43 ans de cotisation.

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO est contre la réforme des retraites BORNE MACRON adoptée au 49 – 3, participera à toutes les actions qui peuvent entraver sa mise en application et **aboutir au RETRAIT.**

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO appelle tous ses militants à participer **aux manifestations du 28 mars 2023, exige le Retrait de la Réforme des Retraites.**

La Section Fédérale des Retraités de l'Action Sociale FO invite les Retraités à se rapprocher des Syndicats départementaux de l'Action Sociale et des Unions Départementales FO pour participer aux manifestations.

Venez nombreux le 28 mars 2023 participer aux manifestations pour EXIGER du Président de la République LE RETRAIT de la Réforme des Retraites.

Lille, le 24 mars 2023

”

“

DÉCLARATION COMMISSION MIXTE PARITAIRE Secteur Sanitaire Social Médico-Social

L’urgence, ce sont nos salaires. NON à la réforme des retraites !

Nous, FO Santé Privée et Action Sociale, avec des millions de salariés du secteur Sanitaire, Social et Médico-Social, de l’Insertion, de la Petite enfance et de l’Aide à Domicile, nous sommes mobilisés dans l’unité de toutes les organisations syndicales et de jeunesse, pour obtenir le retrait du projet de réforme des retraites.

Malgré l’opposition de plus de 90 % des salariés et de plus de 70 % de la population, le vendredi 14 avril 2023, le Président de la République a annoncé qu’il promulguerait la loi. En conséquence, et si nous n’obtenons pas la non-mise en œuvre de cette loi, nous serons tous amenés à travailler deux ans de plus avant de partir à la retraite.

Dans le même temps, nous n’avons toujours pas obtenu satisfaction pour nos justes revendications à savoir, les **« 183 euros pour tous »**, les augmentations des valeurs du point conventionnel à hauteur de l’augmentation du coût de la vie et les budgets nécessaires à la hauteur des besoins.

Au contraire, c’est une cure d’austérité sans précédent qui s’annonce.

Lors de la conférence salariale, il a déjà été annoncé, simplement pour 2023, que les salaires seront bloqués. Pour l’ensemble des salariés ce sera donc ZERO euro d’augmentation des valeurs de point. De même, le ministère nous a confirmé dans un courrier adressé à nos différentes Fédérations et Unions que les **« 183 euros »** ce ne sera pas pour tous. Et nous ne pouvons qu’être inquiets de l’austérité qui va se poursuivre lorsque nous apprenons que pour l’ensemble des secteurs publics, sauf ceux de l’armée et la police, les budgets seront réduits de 5 % en 2023.

Le gouvernement et le Président continuent de préférer favoriser le financement des actionnaires et les budgets de guerre plutôt que nos secteurs qui s’occupent des plus fragiles de notre société, tout en tentant de stigmatiser les immigrés et les bénéficiaires des minima sociaux.

Vous, employeurs d’AXESS, au lieu de répondre à l’urgence salariale, dans la même logique gouvernementale et présidentielle, vous nous avez fait parvenir, le 14 avril, un projet actualisé de classifications en vue d’une éventuelle CCUE. Vous persistez et signez pour tenter d’imposer l’ouverture d’une négociation sur des classifications qui remettent en cause la reconnaissance des diplômes et de l’ancienneté, donc de l’égalité salariale conventionnelle nationale actuelle présente dans nos différentes conventions collectives. Un projet qui peut aboutir à l’individualisation des salaires, décidée dans les entreprises et les établissements, en fonction des budgets disponibles.

Nous ne pouvons accepter un tel mépris, dans la situation actuelle qui voit l’inflation atteindre des records sans précédent et où l’on tente de nous imposer coûte que coûte un projet de réforme des retraites que nous refusons.

FO Action Sociale et Santé Privée exigent de vous et sans attendre, la négociation d’un accord pour les **« 183 euros pour tous sans contrepartie »** et l’engagement, par ailleurs, de l’ouverture de négociations dans les différentes conventions collectives sur l’augmentation immédiate des salaires. Ceci afin de garantir l’égalité salariale et compenser l’inflation. L’augmentation de 2 % du SMIC au 1er mai plonge à nouveau bon nombre de coefficients conventionnels en deçà du niveau du SMIC, ce qui est insupportable et inacceptable.

Sans réponse immédiate et positive de votre part, et quelles que soient les positions des organisations syndicales sur le projet de CCUE voulue par ce gouvernement, nous refusons d’entrer, ce jour, en négociation.

Nous invitons les salariés, avec leurs organisations syndicales, unis dans les assemblées générales, à continuer de définir leurs propres cahiers de revendications et tenter d’obtenir satisfaction. Pour notre part, nous nous inscrivons totalement dans le 1er mai intersyndical pour obtenir l’abrogation de cette réforme injustifiée, brutale et injuste sur les retraites.

ABROGATION DE LA RÉFORME DES RETRAITES
AUGMENTATION IMMÉDIATE DES SALAIRES
183 € POUR TOUS SANS CONTREPARTIE

Paris, le 25 avril 2023

”

“

SECTION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS DE L’ACTION SOCIALE FORCE OUVRIÈRE

Mobilisation massive le 1er mai 2023 contre la réforme des retraites

Le Secrétaire de la Section Fédérale Des Retraités de l’Action Sociale FO Lille, le 27avril 2023

”

En appelant à la mobilisation le 1er mai 2023, la Confédération CGT FORCE OUVRIERE et l’intersyndicale donne l’occasion à tous les salariés et retraités de venir célébrer la journée internationale des travailleurs et exprimer le rejet massif de la population de la loi de la réforme des retraites, maintenant promulguée.

POUSSONS Le Président de la République à ne pas appliquer la loi, toujours déterminés, nous refusons le Recul de l’âge de départ à la retraite à 64 ans et au passage à 43 ans de cotisation.

Ce 1er mai 2023 permet à tous les Français de venir dire NON à cette réforme qui est inutile et injuste

La Section Fédérale des Retraités de l’Action Sociale FO soutient sans réserve la manifestation du 1er mai 2023, un moment fort pour le retrait de cette loi réformant les retraites.

L’OCCASION nous est donnée d’amplifier la pression

VENEZ TOUS le 1er MAI 2023 exiger le retrait de la réforme des retraites

VENEZ DIRE NON au recul de l’âge de départ à la retraite à 64 ans et au passage à 43 ans de cotisation

La Section Fédérale des Retraités de l’Action Sociale FO appelle tous ses militants à participer à **la manifestation du 1er mai 2023**, invite les Retraités à se rapprocher des Syndicats départementaux de l’Action Sociale et des Unions Départementales FO pour participer à la manifestation.

Venez nombreux le 1er mai 2023 participer à la manifestation, EXIGER du Président de la République LE RETRAIT de la réforme des retraites.

Comité Confédéral National
29 et 30 mars 2023

“ INTERVENTION DE PASCAL CORBEX

Je vous apporte le salut fraternel de la Fédération Nationale de l'Action Sociale.

Je tiens tout d'abord à remercier Frédéric d'avoir répondu présent à notre invitation, le vendredi 10 mars, lors de la réception dans nos locaux de Christopher MUNG.

Christopher, Directeur d'une ONG dédiée aux droits humains à Hong Kong, est l'un des dirigeants de la Confédération syndicale de Hong Kong, la HKCTU, qui a été contrainte à la dissolution par les menaces et coups portés par le gouvernement Chinois, après les grandes manifestations populaires de 2019-2020.

Aujourd'hui, plus de 100 syndicats n'ont plus d'existence légale depuis l'adoption d'une loi sur la sécurité nationale.

Je profite de cette tribune pour saluer l'ex-présidente de la HKCTU, Carol Ng et l'ex-secrétaire général Lee Cheuk-Yan, que j'avais eu l'occasion de rencontrer avant qu'il soit arbitrairement mis en prison. Je salue bien entendu tous les militants syndicaux emprisonnés et qui subissent la répression.

Merci à nouveau Frédéric d'avoir permis à Christopher d'être en tête de la manifestation du 7 mars et ainsi exprimer et représenter, avec l'intersyndicale, notre attachement à l'internationalisme ouvrier en cette période de répression dans notre pays et en cette période où les guerres impérialistes dans le monde tentent de diviser les ouvriers et les salariés.

Nous ne pouvons qu'être fiers d'être membre d'une Confédération qui fête ses 75 ans et ne considère pas simplement dans les paroles mais dans les actes que *« l'Internationale sera le genre humain »*.

Nous le sommes d'autant plus que depuis le 19 janvier, dans l'unité de l'intersyndicale et des organisations de jeunesse, nous combattons, avec les millions de salariés, pour obtenir le retrait de la réforme sur les retraites de Macron/Borne.

Je ne reviendrai pas plus longuement sur ce combat qui est loin d'être fini, comme l'a encore montré la mobilisation d'hier et le montre les grèves en cours.

Nous avons eu raison et nous avons raison de ne pas lâcher face à un Président et un gouvernement sourd à la volonté de plus de 90 % des salariés et de plus de 60 % de la population qui lui demandent d'abandonner cette réforme avant tout retour à la table des discussions sociales nécessaires pour faire avancer nos revendications.

Et, au-delà de notre exigence d'abandon de ce projet, pour notre part, dans le secteur social, médico-social, de l'insertion, de la petite enfance et de l'Aide à Domicile, nos revendications sont encore et toujours d'actualité.

Ce sont les questions de salaires, de conditions de travail et de moyens à la hauteur des besoins.

Nous n'avons toujours pas obtenu les 183 euros pour tous et sans contrepartie.

Nous n'avons toujours pas obtenu les augmentations de nos valeurs du point conventionnelles à hauteur de l'augmentation du coût de la vie.

Nous n'avons toujours pas obtenu les budgets nécessaires pour compenser dans nos établissements l'augmentation du coût de l'énergie et des frais alimentaires.

Et nous sommes dans une situation où le manque de personnel récurrent dans les établissements participe à la dégradation de la prise en charge dans bon nombre d'établissement de nos différents secteurs.

Et j'en passe.

Et que compte faire le gouvernement face à cette situation qui voit bon nombre de nos grilles indiciaires en dessous du SMIC ?

Un plan financier d'urgence, des moyens supplémentaires pour former et qualifier les faisant fonction, les augmentations de salaires nécessaires face à l'inflation, le retour de toutes nos grilles indiciaires au moins à hauteur de 20 % au-dessus du SMIC et les 183 euros pour tous, comme nous le revendiquons ?

Et bien NON, comme vous pouvez vous en douter.

Sourd et aveugle, comme le Président et le gouvernement sur la question des retraites car nous sommes un secteur à financement public.

De la sorte, nous devons participer à redresser les comptes publics et ainsi réduire le déficit public comme l'a rappelé la Première ministre concernant les retraites.

Pourtant, et nous l'avons rappelé lors de nos différents communiqués, les milliards sont là mais pour le moment, ils ne servent qu'à engraisser les actionnaires et servir au budget de guerre.

A notre place, comme syndicat attaché à la fiche de paie, nous avons signé l'an dernier des accords de salaire dans différentes conventions collectives pour au moins prendre les 3 % et des minimums salariaux en dessus du SMIC.

Nous l'avons fait, même si c'était largement insuffisant, ceci afin de montrer que nous ne pouvions pas laisser seuls nos employeurs décider unilatéralement de ces augmentations salariales.

Mais ne nous y trompons pas !

Nos employeurs n'ont mis sur la table des négociations que ce que le gouvernement leur demandait d'appliquer, à savoir les augmentations de la Fonction Publique avec la contrepartie que pour notre part nous refusons, une convention collective unique.

Projet qui cherche à en finir avec les classifications, l'ancienneté et la reconnaissance des diplômes d'Etat au nom de la politique de la compétence, rien que la compétence.

Pour 2023, les raisons de la colère des salariés que nous portons ne peuvent qu'être exacerbées lorsque vous saurez que lors de la conférence salariale qui vient de se tenir et qui fixe les marges de manœuvres financières pour nos augmentations possibles de salaire en 2023, ce sera ZERO en plus.

Le ministère justifie ce ZERO pointé par l'effet report des différentes augmentations de salaire cumulées depuis 2020 comme les primes COVID, Ségur, Lafourcade 1 et 2, l'ancienneté et spécifiquement dans l'Aide à Domicile, la nouvelle classification.

Les chiffres qu'il annonce sont surréalistes :

- 12,7 % dans le secteur du handicap ;
- 13 % dans celui des associations hors conventions collectives ;
- 15,5 % dans le secteur sanitaire, social et médico-social ;
- 21 % dans l'Aide à Domicile ;
- 23,8 % dans le secteur des personnes âgées.

Si l'on regarde juste le secteur de l'Aide à Domicile, la valeur du point est passée en deux ans de 5,50 euros à 5,62 euros soit 2,18 % de réelle augmentation !

Les salariés se battent depuis un an pour obtenir un juste reclassement.

Ces 90 % de femmes ont subi pour une grande partie un déclassement conventionnel pour aboutir à des augmentations minimalistes de salaire, loin des 21% annoncés.

Finalement, on fait dire aux chiffres ce que l'on veut et de toute façon ils ne couvrent pas la baisse du pouvoir d'achat depuis 40 ans et l'inflation en cours à plus de 12 %.

Mais peut-il en être autrement de la part d'un ministère et donc d'un gouvernement qui n'a fait que mentir pour justifier de l'accélération de la réforme Touraine, par le passage aux 64 ans et les 43 trimestres de cotisations supplémentaires.

Mais peut-il en être autrement lorsque ce gouvernement, pour tenter de faire passer son projet, a su utiliser tous les articles antidémocratiques de la Vème République, à savoir le 47.1, le 44.3 et le 49.3.

Et encore, soyons rassurés l'article 16 n'a pour l'instant toujours pas été utilisé, celui qui permet au président de disposer « de la plénitude des pouvoirs législatif et exécutif. »

Plus de 2 mois de mobilisation, une unité syndicale maintenue qui rejoint les millions en grève et dans la rue en manifestation et pourtant le Président et son gouvernement ne cèdent pas.

Des millions dans la rue et un rejet qui va maintenant au-delà même de la seule question de cette réforme sur les retraites.

Une Confédération qui, à chaque fois dans les moments cruciaux, en toute liberté et indépendance, a su prendre toute sa place dans la défense des intérêts matériels et moraux des salariés.

Une Confédération, comme tu l'as rappelé Frédéric, qui ne peut aller rappeler à la Première ministre, dans l'unité de l'intersyndicale que leur mandat c'est le retrait, rien que le retrait.

Et je pense en ce moment au regard de la situation, à cette déclaration du 11 juin 2003, tout à fait d'actualité et qui, portée par ce Comité Confédéral National, nous placerait au cœur de la situation :

« Considérant que par son comportement, le gouvernement s'inscrit dans une logique de tensions accrues en misant sur le pourrissement du conflit et l'utilisation des mesures répressives - ce qui aura des conséquences en termes de démocratie et de cohésion républicaine - la commission exécutive confédérale déclare que seule la grève générale interprofessionnelle, menée dans l'unité d'action, pourrait amener le gouvernement à la table des négociations. Cette déclaration vaut mandat pour la délégation FO qui se rendra à la réunion des organisations syndicales ».

Je vous remercie Camarades.

Pascal CORBEX

”

“

RÉSOLUTION DU COMITÉ CONFÉDÉRAL NATIONAL DES 29 & 30 MARS 2023

Le Comité Confédéral National Force Ouvrière réuni à Paris les 29 et 30 mars 2023 réaffirme l'indépendance de la Confédération Générale du Travail - FO vis-à-vis du patronat, des partis ou groupements politiques, des religions et des groupes philosophiques. Plus que jamais, il entend placer son action hors de toute emprise politique et rappelle son attachement à la Charte d'Amiens, fondement du syndicalisme libre et indépendant.

Le CCN rappelle l'attachement de FO à la République une et indivisible et aux principes républicains de Liberté, Egalité, Fraternité, Laïcité et Universalité, garants de l'égalité en droit.

Il condamne les guerres et économies de guerre, dénonce les profiteurs de guerre et réaffirme sa solidarité avec les populations et les travailleurs qui en subissent les effets en Ukraine, en Russie et ailleurs. Il soutient les syndicats des pays concernés et plus largement tous ceux qui militent dans le monde pour la paix et la justice sociale.

Retraites

Le CCN réaffirme son attachement à la retraite par répartition et au maintien de tous les régimes, dont les régimes spéciaux, le code des pensions civiles et militaires de retraite et la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Opposé à tout allongement de la durée de cotisation, tout recul de l'âge de départ à la retraite et toute disparition des régimes spéciaux, il condamne la contre-réforme principalement destinée à satisfaire les exigences des marchés financiers et de la Commission européenne. Le CCN rappelle que 62 ans c'est déjà trop

et revendique dès que les conditions seront réunies, le retour au départ à la retraite à 60 ans.

Le CCN réfute l'analyse gouvernementale étayée par des projections macro-économiques contestables. Le CCN dénonce la stratégie du gouvernement qui avance masqué pour justifier sa réforme afin de faire des économies pour les dépenses publiques, voire détourner le salaire différé pour d'autres dépenses. Le CCN rejette un projet dogmatique, injuste, brutal et dangereux en termes de cohésion sociale car reposant sur des efforts demandés aux seuls travailleurs pendant que les allègements fiscaux, les exonérations des cotisations sociales et les aides publiques aux entreprises se multiplient sans la moindre contrepartie, ni condition, asséchant ainsi les recettes de nos régimes de retraites.

Le CCN exige l'engagement de véritables négociations sur l'emploi, notamment des seniors et la mise en œuvre effective de l'égalité salariale femmes-hommes. Il rappelle à ce titre, qu'une hausse de 10 points du taux d'emploi des seniors rapporterait 50 milliards de recettes supplémentaires à l'horizon 2030 et l'égalité salariale 6 milliards par an dès 2024.

Le CCN salue l'engagement des militants qui a permis de parvenir à un très haut niveau de mobilisation des travailleurs y compris par la grève dans l'unité la plus large possible, conformément au mandat du Congrès confédéral. Il condamne la surdité et le mépris du Gouvernement face à la colère légitime des travailleurs portée par les organisations syndicales.

Le CCN dénonce l'usage de l'article 49.3 de la Constitution, totalement inapproprié et inacceptable. Il soutient que l'exécutif par son entêtement, son arrogance et son mépris des travailleurs et de leurs représentants, porte la responsabilité de la situation dans le pays. Il rappelle les nombreuses alertes formulées sur le risque social et politique d'un passage en force.

Il dénonce le cynisme du président de la République qui, à travers une intervention totalement décalée, a jeté de l'huile sur le feu. Le CCN réaffirme sa condamnation de toute forme de violences.

Pour le CCN, la situation appelle une réponse politique urgente, qui ne peut être l'instrumentalisation des forces de sécurité contraintes par les ordres reçus de s'opposer aux travailleurs qui expriment légitimement leur colère.

Le CCN FO exige le retrait de ce texte. Il appelle les militants et salariés à poursuivre et amplifier toutes les actions de mobilisation et de grèves avec détermination jusqu'au retrait, dans les valeurs que nous portons.

Le CCN se félicite qu'à l'occasion des mobilisations contre la réforme des retraites, le Président de la République ait renoncé au service national universel obligatoire face à la mobilisation massive de la jeunesse aux côtés des salariés avec leurs syndicats. Ce premier recul en appelle d'autres.

Salaires, pouvoir d'achat et justice sociale

Le CCN rappelle que les travailleurs subissent depuis 2022 une inflation insupportable. Il réfute l'analyse économique du gouvernement qui prône la modération salariale pour ne pas enclencher une spirale salaires/prix nourrissant l'inflation. Il rappelle que la moyenne des augmentations salariales et des pensions de retraite consenties se situe nettement en dessous du niveau de l'inflation et que les grands groupes engrangent des profits comme quasiment jamais alors que de nombreux ménages ne parviennent plus à faire face aux dépenses contraintes.

Le CCN revendique l'augmentation des salaires et traitements du privé comme du public, des retraites, pensions, allocations, minimas sociaux et bourses étudiantes au moins à hauteur de l'inflation. Il revendique un coup de pouce significatif au SMIC pour le porter à 80 % du salaire médian. Le CCN réaffirme son opposition à l'association capital/travail qui va à l'encontre du syndicalisme libre et indépendant. Le CCN rappelle la primauté du salaire et du salaire différé sur les autres dispositifs de rémunération.

Il revendique le retour au mécanisme de l'échelle mobile des salaires seul susceptible d'éviter de nouvelles pertes de pouvoir d'achat difficiles pour l'ensemble des travailleurs qui étranglent les plus précaires.

Le CCN réaffirme en outre que les aides publiques aux entreprises doivent être conditionnées au maintien et à la création d'emplois, à l'augmentation des salaires à l'amélioration des conditions de travail, aux investissements productifs, aux relocalisations et au respect de l'ensemble des normes légales.

Le CCN condamne la politique de destruction des services publics et revendique des investissements massifs pour tous les secteurs et en particulier pour la santé, l'éducation nationale, et ce de toute urgence. De la même manière, le CCN revendique une augmentation générale des salaires et le déblocage de l'indice dans la fonction publique.

Assurance chômage

Face aux problèmes économiques découlant de l'augmentation des prix des matières premières et de l'énergie, le CCN exige une indemnisation à 100 % du salaire des dispositifs d'activité partielle.

Le CCN revendique l'abandon des dernières réformes de l'assurance chômage qui ont des conséquences dramatiques pour les demandeurs d'emploi, et qui subissent la violence du chômage et n'ont pas choisi de s'y trouver. Il condamne la modulation et la réduction de la durée de l'indemnisation en fonction de la situation du marché du travail qui va placer les chômeurs, notamment les séniors, dans une situation matérielle extrêmement difficile.

Le CCN revendique le retour aux conditions d'indemnisation de la convention négociée en 2017 et à la gestion paritaire.

Le CCN s'oppose à toute attaque contre le droit de grève et réaffirme son opposition à toute réquisition. Il réaffirme son attachement aux libertés syndicales et à la liberté d'expression.

Le CCN appelle tous les travailleurs conscients des luttes à mener pour préserver les conquêtes sociales et gagner de nouveaux droits, à rejoindre le syndicalisme libre et indépendant de Force Ouvrière.

Le CCN appelle les militants, les salariés, les chômeurs, les retraités à poursuivre et amplifier toutes les actions de mobilisation et de grèves avec détermination jusqu'au retrait en particulier le 6 avril, jour de la prochaine mobilisation interprofessionnelle.

Adoptée à l'unanimité moins 5 absentions
Paris, le 30 mars 2023

FO ACTION SOCIALE

PORT LEUCATE

7 > 10 NOVEMBRE 2023

XIXÈME CONGRÈS

CPPAP 0915 S 07533 - Dépôt légal à parution ISSN 2778-6498 **(Prix au numéro : 3,10 € - Abonnement compris dans la cotisation syndicale)**
Organe officiel de la Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière.
7, Passage Tenaille - 75014 PARIS - ☎ 01 40 52 85 80 - Télécopie 01 40 52 85 79 - **Courriel : lafnas@fnasfo.fr - http://www.fnasfo.fr**
Directeur de la Publication : Pascal CORBEX - **Secrétaire Fédérale chargée de la Presse :** Isabelle ROUDIL - **Comité de Rédaction :** LE BUREAU FÉDÉRAL
Impression : Techni Print - Avenue de Suède - 82000 MONTAUBAN - Tél. : 05 63 20 17 18

Dépôt des articles : 09/05/2023 - **B.A.T.** : 17/05/2023 - **Date supposée de réception :** 31/05/2023